



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Réunion du Comité syndical du 7 novembre 2019

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2019

pages 3 à 21

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

pages 24 à 83

- Séance du 7 novembre 2019

**RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION
DU COMITE SYNDICAL**

pages 84 à 94

Prises par le Président du Sycotom de mai 2019 à octobre 2019 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération C 3244 du 20 octobre 2017.

ARRETES

pages 95 à 98

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU COMITE DU 27 JUIN 2019**

PRÉSENTS

M. ADAM	En suppléance de M. BAILLON	Paris Terres d'Envol
M. ABRAHAMS		Est Ensemble
Mme AESCHLIMANN	Vice-Présidente	Boucle Nord de Seine
Mme BARODY-WEISS		Grand Paris Seine Ouest
M. BEGUE		Paris
Mme BRUNEAU	En suppléance de M. BAGUET	Grand Paris Seine Ouest
Mme BELHOMME		Vallée Sud Grand Paris
Mme BERTHOUT		Paris
Mme BLADIER-CHASSAIGNE		Paris
Mme BOILLOT		Paris
M. BOYER	Vice-Président	Grand Paris Grand Est
M. BRILLAULT	Vice-Président	CA Versailles Grand Parc
M. CARVALHO		Grand Orly Seine Bièvre
M. CESARI		Paris Ouest La Défense
M. CHAMPION		Est Ensemble
M. CHEVALIER		Grand Paris Seine Ouest
M. COUMET	Vice-Président	Paris
Mme CROCHETON		Paris Est Marne et Bois
M. DELANNOY	Vice-Président	Plaine Commune
Mme DESCHIENS		Paris Ouest La Défense
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
Mme FANFANT	En suppléance de Mme CALANDRA	Paris
M. GAUTIER	Président	Paris Ouest La Défense
M. GAHNASSIA	En suppléance de M. IZNASNI	Paris Ouest La Défense
Mme HARENGER		Est Ensemble
M. HELARD		Paris
M. LAFON		Paris Est Marne et Bois
M. LAGRANGE		Est Ensemble
M. LAURET	En suppléance de Mme ONGHENA	Paris
M. LEBRUN		Paris Ouest La Défense
M. LEGARET	Vice-Président	Paris
Mme MAGNE		Paris Est Marne et Bois
M. MARSEILLE		Grand Paris Seine Ouest
M. MERIOT		Boucle Nord de Seine
Mme ORDAS		CA Versailles Grand Parc
M. PERIFAN	En suppléance de Mme BLOCH	Paris
M. RATTER		Grand Orly Seine Bièvre
M. RIBATTO		Vallée Sud Grand Paris
M. SANOKHO		Grand Orly Seine Bièvre
M. SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
M. SIMONDON	Vice-Président	Paris
M. SCHOSTECK	Vice-Président	Vallée Sud Grand Paris
Mme SOUYRIS	Vice-Présidente	Paris
Mme VALLS	Vice-Présidente	Est Ensemble
Mme VANDENABELLE		Paris Terres d'Envol
M. WEISSELBERG		Est Ensemble

ABSENTS EXCUSES

M. AQUA		Paris
M. ARDJOUNE		Paris Terres d'Envol
M. AURIACOMBE		Paris
Mme BARATTI-ELBAZ		Paris
M. BERTHAULT		Paris
M. BESNARD		Grand Orly Seine Bièvre
Mme BIDARD		Paris
M. BLOT		Vallée Sud Grand Paris
Mme BOUYGUES		Paris
M. BOUYSSOU	Vice-Président	Grand Orly Seine Bièvre
M. BRIDIER		Paris
M. CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
M. DAGUET		Plaine Commune
Mme DASPET		Paris
Mme DAUMIN		Grand Orly Seine Bièvre
Mme DE CLERMONT-TONNERRE		Paris
M. DUCLOUX		Paris
Mme GATEL		Paris
M. GIRARD		Paris
M. GOUETA		Boucle Nord de Seine
M. GRESSIER		Paris Est Marne et Bois
Mme GUHL		Paris
Mme HAREL		Paris
Mme HELLE		Plaine Commune
M. HOEN		Plaine Commune
M. KHALDI		Plaine commune
Mme LEVIEUX		Paris
M. MARTIN		Grand Paris Grand Est
M. PELAIN		Boucle Nord de Seine
M. PINARD		Boucle Nord de Seine
M. REISSER		Grand Orly Seine Bièvre
M. TREMEGE		Paris
M. VAILLANT		Paris
M. VESPIRINI		Paris
M. WATTELLE		CA Versailles Grand Parc
M. ZAVALLONE		Grand Orly Seine Bièvre

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

M. CACACE	Grand Paris Grand Est	a donné pouvoir à M. BOYER
M. DAGNAUD	Paris	a donné pouvoir à M. LAURET
M. FROMANTIN	Paris Ouest La Défense	a donné pouvoir à M. GAHNASSIA
M. GUETROT	Paris Est Marne et Bois	a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme JEMNI	Paris	a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER	Plaine Commune	a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. MAGE	Grand Paris Grand Est	a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. MISSIKA	Paris	a donné pouvoir à M. SIMONDON

Monsieur le Président ouvre la séance, énonce les pouvoirs et remercie les délégués de leur présence fidèle.

Ce présent Comité sera consacré à la présentation des conclusions et du plan d'actions du Grand Défi, mis en place en janvier 2019. La période est délicate pour le Syctom : la zone urbaine est dense, les résultats du tri ne sont pas favorables et la situation devrait s'aggraver du fait de la division par deux de la capacité du futur centre d'Ivry. Il importe, dès lors, d'explorer des manières de mieux trier. Ce travail a été mené de façon commune, il convient de remercier toutes les personnes y ayant participé.

L'autre moment fort de la matinée sera le vote du Compte Administratif 2018.

En préambule, le Président revient sur l'actualité : celle du Syctom et du fonctionnement du service public, mais aussi l'actualité nationale et internationale, laquelle est particulièrement riche avec des annonces nouvelles en matière de tri, de consigne ou d'interdictions.

Concernant l'usine d'Ivry, le Président a adressé un courrier à l'ensemble des membres du Syctom, maires et présidents d'EPT, pour les prévenir de l'incident technique survenu le vendredi 21 mai 2019, en fin de matinée dans cette usine exploitée par une filiale de SUEZ.

Lors des travaux de maintenance, des tests « d'ilotage » sont réalisés permettant d'évaluer la capacité de l'usine à fonctionner en autonomie totale, sans utiliser l'électricité du réseau. Ces tests ont échoué à deux reprises. Sans électricité, tous les dispositifs de sécurité sont entrés en fonctionnement et, durant des laps de deux fois 4 minutes, des fumées d'incinération non filtrées ont été dirigées vers les exutoires situés sur les toits de l'usine.

Le Préfet, via la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE), a enjoint l'exploitant du site à fournir avant le 30 juin 2019, les résultats précis de tous les calculs reliés à l'incident, à savoir les mesures de dispersion des fumées à l'instant T, pour les comparer aux concentrations maximales issues des normes en vigueur. Philippe BOUYSSOU, Maire d'Ivry, a également saisi le Préfet de Région, lui demandant la prolongation de l'arrêt pour la maintenance de l'usine, en attendant de connaître les conclusions de l'incident.

Après une inspection sur place par les services de la DRIEE, le 13 juin 2019, le Préfet a émis un avis favorable au redémarrage de l'usine, à l'issue de l'arrêt de maintenance. Ce redémarrage a eu lieu dans la nuit du 16 au 17 juin 2019, sans qu'aucun incident ne soit à signaler depuis la remise au feu des OMR. Tous les déchets reçus durant cette période sur le site ont été réorientés vers les autres centres pour y être traités.

Le Président précise que ce sujet est traité, comme tous les autres, en totale transparence, en allant souvent bien au-delà de la réglementation nationale, européenne ou internationale.

Cette manière de faire s'illustre par la saisine d'Agnès BUZYN, Ministre de la Santé, au sujet des dioxines bromées. Plusieurs associations s'inquiètent de la question et le Syctom porte ce sujet depuis longtemps et il n'y a toujours pas de normes, la Ministre de la Santé a été saisie. Le Président remercie officiellement Madame la Maire de Paris, Anne HIDALGO, pour avoir appuyé cette requête. Il convient désormais que l'Etat réagisse à ce manquement et assume ses responsabilités.

La Ville d'Ivry entend, de son côté, organiser une consultation publique sur le projet du Syctom, le samedi 29 juin 2019. La question posée est : « pour ou contre le projet actuel de reconstruction du centre de traitement des déchets du Syctom à Ivry ? ». Ce projet a été validé en Conseil municipal, un permis de construire en bonne et due forme a été remis, ainsi qu'une autorisation d'exploiter. Sur cette base, le Tribunal Administratif de Melun, saisi en référé par le Préfet du Val-de-Marne, a annulé

hier la valeur juridique et la forme de la consultation. La Ville d'Ivry se trouve donc en porte-à-faux.

A Saint-Ouen, les travaux de remplacement du système de traitement des fumées de la ligne 3 se sont enfin achevés, avec retard. La remise en fonction de la ligne s'est déroulée avec succès à la mi-juin.

Un troisième site a connu des difficultés les 24 et 25 juin 2019 : Isséane a subi, un mouvement social opposant les salariés du site à la Direction Générale de DALKIA WASTENERGY. Après un arrêt complet des fours et de l'exploitation – événement inédit depuis l'ouverture de l'usine – la situation est revenue à la normale le 26 juin 2019 dans la nuit, évitant les risques sanitaires et d'incendie liés à cette période de très forte chaleur.

Ces problématiques ont finalement pu être surmontées, ce grâce au travail des partenaires, mais aussi des équipes du Sycdom. Le Président les en remercie.

S'agissant de l'actualité nationale et internationale, le Premier Ministre canadien Justin TRUDEAU a, le 10 juin dernier, annoncé la fin des plastiques à usage unique dès 2021. Le Président se félicite d'une telle annonce, reflétant la demande du Sycdom à l'Etat français depuis plusieurs mois.

Dans le cadre du Grand Débat, le Président du Sycdom avait préconisé cette même mesure dans un courrier adressé au Président de la République – parmi quatre recommandations –, et dans une lettre ouverte en mars dernier. Il convient certes de laisser un délai raisonnable aux metteurs sur le marché et aux industriels pour y parvenir, mais le public y est dorénavant sensible et l'Etat doit prendre ses responsabilités. Ce point a été rappelé à la Ministre le 6 juin 2019, lors de l'inauguration du centre de tri des Batignolles. La mesure est facile à mettre en place et sans coût.

La proposition détaillée consiste à prendre un engagement fort en faveur d'un calendrier imposable aux metteurs sur le marché et distributeurs, pour que, dans un délai raisonnable, il n'y ait plus de plastique non recyclable mis sur le marché. Une échéance cohérente avec celle fixée par le Canada s'avérerait pertinente. Le point devrait par ailleurs être abordé lors du Sommet du G20 au Japon.

Le 25 juin 2019, en réponse au Gouvernement souhaitant mettre en place un système de consigne pour les plastiques, les professionnels du recyclage – via leur Fédération Federec – présentaient leurs propositions pour simplifier le geste de tri et faciliter la collecte des déchets en zone urbaine dense. L'idée consisterait en l'instauration de deux bacs : l'un pour les déchets secs, l'autre pour les déchets humides.

Pour mémoire, Federec était partie prenante au Grand Défi du Sycdom, et impliqué dans les débats, réflexions et diagnostics menés dans ce contexte. Le Président salue, à nouveau, ce travail collectif. Les membres de Federec appellent à présent à une modification profonde du système de tri.

Afin d'appuyer cette idée de collecte simplifiée, les industriels ont retenu une formule marquante : un « Grand Plan Marshall de la collecte et de la valorisation des déchets ménagers », essentiellement dans les principales agglomérations. Le tri est naturellement plus complexe en zone urbaine dense qu'en zone rurale.

Cette annonce des professionnels est une très bonne nouvelle, au moment où le Sycdom invitera tous les acteurs à participer à un tour de table – y compris financier – pour la mise en œuvre des futures actions du Grand Défi. Cette annonce rejoint la quatrième proposition faite à la Ministre et au Président de la République, consistant à développer – chaque fois que possible – des points d'apport volontaire pour les déchets alimentaires dans les lieux publics, mais aussi à s'intéresser aux déchets dits « hors foyer », notamment ceux de la restauration. San Francisco ou Milan parviennent à capter 75 % des déchets fermentescibles en traitant les milliers de restaurants commerciaux de

leurs communes, qui en sont les plus gros producteurs.

Le Sycdom mène des initiatives et expérimentations sur les marchés forains et dans les restaurants scolaires. En y adjoignant les restaurants d'entreprise et les restaurants commerciaux, ce sont près de 80 % de fermentescibles qui pourraient être collectés facilement. Reste à voir avec l'Etat comment approcher les 20 % restants. Si l'apport volontaire ne fonctionne pas comme désiré, le porte-à-porte serait l'ultime option.

Le Gouvernement étudie le sujet de la généralisation du retour de la consigne, bien que celle-ci ne fasse pas l'unanimité auprès des collectivités, des professionnels, voire au sein des équipes du Sycdom.

Le Sycdom a anticipé la démarche avec la startup Yoyo, afin d'expérimenter un système de rétribution/récompense sur quatre quartiers : Clichy, Levallois, Asnières et le 13^e arrondissement de Paris. Cette initiative a pour objectif, à travers des animateurs – souvent gardiens de résidence –, d'inciter les habitants à apporter leurs emballages plastiques. Ils sont ensuite, passé un certain poids, rétribués via des places de cinéma, d'événements divers ou de participation à des activités municipales.

L'enjeu consiste à éviter, au final, que cette opération ne se fasse au détriment des collectes sélectives traditionnelles, que certaines personnes ne prélèvent les déchets de leur voisin pour bénéficier d'une gratification supérieure, et que le tonnage ne progresse pas. L'expérimentation est en cours et les conclusions en seront tirées ultérieurement.

Au cours de l'instruction du dossier d'autorisation d'Ivry, le Sycdom a été interpellé par l'Etat sur la nécessité de mieux articuler les dispositifs mis en œuvre pour inciter à la prévention : modalités de collecte, dimensionnement des installations...

Le Sycdom poursuit, de surcroît, avec le Conseil Régional d'Ile-de-France – dans le cadre du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets –, l'objectif du « zéro déchet valorisable enfoui ». Tel est l'objectif minimum que le Sycdom accepte et se fixe.

La densité du territoire rend l'ensemble de ces actions complexes, mais une organisation institutionnelle mobilisant une multitude d'acteurs suppose une plus forte coordination. Pour rappel, à San Francisco, Milan ou Genève, la même entité assure la collecte et la propreté, le traitement, la valorisation et, le cas échéant, la verbalisation. La chaîne d'actions est, de ce fait, intelligente et efficace. La France est culturellement plus segmentée en matière d'institutions et d'administrations.

Le Préfet de Région a demandé au Sycdom, avec les services de l'Etat et ceux de la Région, d'harmoniser la chaîne de gestion des déchets. Un tel processus s'inscrira dans la durée. Il s'agira, en priorité, de travailler sur un diagnostic pour avancer ensemble et faciliter la communication et la complémentarité entre les modes d'action et les responsabilités.

La démarche impulsée par le Sycdom se veut fédératrice et doit se déployer en bonne intelligence, à savoir sur la base du volontariat et en respectant les compétences de chacun.

En conclusion, le Président annonce qu'un premier Comité de Pilotage aura lieu le 10 juillet 2019, sous l'égide d'un garant en la personne de Monsieur Thierry LELEU, Préfet et Conseiller d'Etat en service extraordinaire. Y participeront le Sycdom, la Région, les services de l'Etat et les collectivités qui souhaiteront en être partenaires. Le Président invite les membres à relayer cette information auprès de leurs maires et présidents d'EPT.

La politique de développement durable et de transition énergétique portée par le Sycdom est plus

que jamais d'actualité et doit être partagée par l'ensemble des acteurs qui souhaitent y participer. Les associations ayant contribué au Grand Défi doivent elles aussi être remerciées.

1 : Adoption du compte rendu de la séance du Comité syndical du 3 avril 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 3 avril 2019 est approuvé à **l'unanimité des voix, soit 54 voix pour.**

2 : Rendu-compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité Syndical

L'assemblée en prend acte.

3 : Rendu-compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical

L'assemblée en prend acte.

4 : Présentation des conclusions et plan d'action du Grand Défi

Monsieur LORENZO rappelle que depuis quelques années, le Sycatom remet progressivement son parc d'équipements en état de fonctionnement optimal. Des investissements significatifs sont en cours sur les centres de tri de Paris XV et XVII. S'y ajoute, malgré les incidents récents, la remise en état de marche des usines de traitement énergétique d'Isséane, de Saint-Ouen et d'Ivry. Un autre projet est en cours de finalisation sur Romainville, permettant de proposer un équipement industriel de très haute qualité.

Vient désormais le moment de se préoccuper du « Grand Défi ». A l'horizon 2024, à l'occasion des Jeux Olympiques, le monde entier aura les yeux braqués sur la Métropole et l'usine d'Ivry fonctionnera à moitié de sa capacité actuelle. Le risque est par conséquent important de constater un enfouissement massif, si les courbes ne s'infléchissent pas en matière de production des déchets, et surtout de valorisation matières (tri d'emballages, verres et biodéchets). Les années à venir seront déterminantes pour faire évoluer ces gestes de tri et d'économie. Le Sycatom a organisé le Grand Défi de façon résolument partenariale, avec les élus, les territoires, les acteurs de la production – fédérations de producteurs et consommateurs –, ainsi que les associations qui souhaitaient s'y joindre activement.

Le Grand Défi est concomitant à d'autres actions essentielles. Le Conseil Régional a, d'une part, élaboré son Plan de gestion des déchets qui met en exergue la question de la coordination des territoires et même temps l'Etat peine, pour sa part, à réorganiser la gouvernance de l'Ile-de-France. Néanmoins, par la voie du Préfet de Région, l'Etat a lancé un certain nombre de projets, préfigurant cette évolution de gouvernance et appelant chacun à améliorer l'articulation entre collecte, prévention et traitement des déchets.

Le Grand Défi a pris la forme d'actions co-construites, avec quatre journées rassemblant toutes les parties prenantes invitées : élus des territoires, associations environnementalistes, producteurs de déchets ménagers et assimilés, organismes de traitement (réemploi, réparation ou recyclage). Au total, 187 participants sont à dénombrer, à raison de 30 heures d'échanges, pour 341 items récoltés et plus de 200 préconisations faites.

Ces préconisations sont regroupées en sept axes :

- éduquer, informer et former dans la proximité ;
- agir de manière concertée et coordonnée sur le territoire du Sycatom (reflet de la volonté de la Région et du Préfet) ;

- communiquer ;
- innover, mobiliser et accompagner dans les territoires ;
- développer des partenariats ;
- mobiliser le cadre législatif et réglementaire ;
- mettre en œuvre, suivre et évaluer le plan d'action.

Elles se déclinent, en outre, en 35 actions, dont :

- 3 à très court terme, déjà engagées ou sur le point de l'être ;
- des actions à court terme, qui seront engagées d'ici à la fin de l'année ;
- 21 actions à moyen terme, pour la période 2020-2021 ;
- des actions à long terme, allant jusqu'à 2025.

Ce calendrier répond notamment aux échéances électorales municipales à venir. La gouvernance du Syctom en dépend et il convenait certes de tracer des perspectives, mais de respecter la liberté de cette future gouvernance.

Le coût estimé pour l'ensemble de ces actions est de 250 millions d'euros à investir (à répartir entre divers partenaires) d'ici à 2025. La diversité de ces actions traduit parfaitement l'originalité d'une démarche rassemblant des parties prenantes hétérogènes mais avec un même objectif : ensemble, mobilisés pour porter la cause de la prévention et de la gestion des déchets.

Les actions à très court terme sont les suivantes :

- renforcer le plan actuel d'accompagnement ;
Le Syctom avait mis en place un plan d'accompagnement des collectivités. L'idée est de s'assurer que ce plan est en bonne marche et qu'il puisse, d'ici à la fin de l'année, être renforcé.
- développer les partenariats avec la recherche ;
L'objectif est en particulier d'adresser les sujets de comportement, liés à l'utilisation des plastiques. Des relations ont été nouées avec l'Agence nationale de la recherche et des laboratoires, pour avancer sur ces sujets.
- continuer de mener le plaidoyer au niveau national.
La démarche du Président du Syctom, formulant par écrit des propositions au Président de la République, s'inscrit en ce sens. D'ici à la fin de l'année, un grand nombre de sujets mériteront d'être débattus et défendus, au regard des évolutions législatives à venir : loi sur l'énergie, feuille de route sur l'économie circulaire Le Syctom, comme les territoires, maires et acteurs concernés, doivent s'impliquer.

Parmi les actions à court terme, le renforcement de la coordination émerge comme une thématique phare. L'optique n'est pas de gérer en direct les collectes, mais de se pencher collectivement sur certaines problématiques de cohérence notamment.

Monsieur LORENZO cite ici l'exemple de la collecte des biodéchets. Le Syctom s'y est engagé, mais sans s'interroger sur l'articulation entre les collectes. Des collectes d'emballages sont ajoutées sans en supprimer d'autres par ailleurs. Des réflexions sont à mener en termes de collecte, mais en lien avec le traitement.

Le coût final d'une usine ou d'un centre est lié, pour partie, à la « pointe » en terme d'arrivée des bennes à ordures : tous les collecteurs arrivent ensemble au même instant, suscitant des files de circulation encombrant l'espace public ou des surdimensionnements très onéreux.

Au-delà du geste de tri, un réel travail reste à mener sur la collecte et le traitement. En matière de

prévention, les actions sont certes nécessaires mais, elles aussi, parfois mal coordonnées.

Le Préfet de Région propose d'y travailler, sur la base du volontariat, et en commençant par un diagnostic partagé. La première réunion visant à instaurer cette démarche se tiendra le 10 juillet 2019 mais, considérant les élections à venir, la prudence restera de mise durant les prochains mois.

Parmi les autres actions, la réactivation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a particulièrement retenu l'attention des participants. Ces derniers souhaitent lui conférer un rôle de suivi du plan d'actions Grand Défi. Le Sycdom s'y attèlera dans les prochaines semaines.

Le développement des collectes de déchets alimentaires nécessite une évaluation. Le Sycdom participe aujourd'hui à une quinzaine d'expérimentations, en y incluant celles mises en œuvre par la Ville de Paris dans les 2^e, 12^e et 19^e arrondissements. Avec désormais près de trois ans d'expérience, il s'agit d'en tirer les enseignements et d'identifier les points d'amélioration, notamment vis-à-vis de la question du cloisonnement de la législation française. Plusieurs systèmes sont souvent en place sur un même sujet, alors qu'un même système couvrant l'ensemble permettrait sans doute d'obtenir de meilleurs résultats, à moindre coût. Les exemples de Milan et San Francisco démontrent que l'efficacité est au rendez-vous et que le coût est moindre.

Dans l'idée d'améliorer la communication et l'accompagnement des territoires, l'action des éco-animateurs mérite d'être soulignée. Les collectivités s'étant saisies du dispositif en ont été satisfaites et le renforcement significatif des éco-animateurs sur le terrain est ressorti comme un point majeur. Au terme du Grand Défi, sont envisagés un éco-animateur à raison de 10 000 habitants, soit 600 éco-animateurs au total en incluant ceux déjà en action sur les territoires.

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble de ces actions ont un coût. Il convient donc, lorsque certains pointent du doigt le coût du Sycdom, de garder à l'esprit que celui-ci a un rôle d'accompagnement et d'intégration spécifique.

Monsieur LORENZO renvoie, pour le détail des actions, au document fourni en séance. Les ambitions sont nombreuses et appellent à des moyens adaptés. Ces actions sont amenées à se préciser, avant de soumettre leur financement au vote des membres.

Monsieur CESARI salue cet engagement, le volontarisme, mais avant tout le pragmatisme du Sycdom sur ces sujets. L'autre rôle du Sycdom est un rôle de pédagogie, consistant à communiquer et partager informations et expériences.

La démarche s'appuie, au regard des actions conduites sur la RSE, sur une forte mobilisation des acteurs. Le fait que le Sycdom poursuive cette démarche de mobilisation, pour faire avancer la cause du traitement des déchets, est à saluer, et l'action du Président l'est à titre plus particulier.

Madame SOUYRIS tient aussi à remercier, au nom des écologistes, le Sycdom pour le travail réalisé, lequel s'est inscrit dans une approche collaborative et a permis de faire émerger des solutions concrètes, assorties de moyens. Elle demande si le Comité Syndical effectuera des points d'étape réguliers pour restituer les travaux du Comité de Suivi.

Monsieur le Président estime en effet qu'un tel moment d'échange, de proposition et de construction ne servirait à rien en l'absence d'encadrement et de suivi. Des échéances seront à fixer pour en rendre compte, probablement à l'issue des échéances électorales municipales.

Monsieur SIMONDON salue également la présentation faite ce jour. Le Sycdom est un outil au service des territoires, doté d'un savoir-faire et d'une connaissance si précise de ces sujets, que son rôle est naturellement de renforcer et d'alimenter les collectivités dans leur réflexion. Les prises de position

dans le cadre du Grand Défi sont particulièrement importantes, qu'il s'agisse de la fiscalité ou de la fin du plastique jetable. Le Syctom porte cette parole et appuie les collectivités qui souhaitent s'inscrire dans la transition, le tout dans le respect des compétences de chacun.

Les territoires seront largement volontaires pour y réfléchir et s'engager sur des contrats d'objectifs. Il est important de planifier des points réguliers, en associant les partenaires de la Région et de la Métropole.

Monsieur le Président considère également que les collectivités ont tout intérêt à s'enrichir de l'expérience et du point de vue du Syctom. Les communes et EPT sont invités à répondre présents.

Madame VALLS concède que, dans la perspective des élections municipales de mars 2020 et d'un potentiel changement de gouvernance, les grands « bouleversements » doivent être évités. Cependant, un Comité de Pilotage est mis en place et il est souhaitable que celui-ci ne se « censure » pas sur les actions qu'il juge nécessaire d'engager. Si les échéances électorales viennent ainsi paralyser toute réalisation, il est à craindre que des actions indispensables soient renvoyées aux calendes grecques.

Dans le cas présent, un fait sociétal hautement problématique est soulevé et des premières actions visent à l'endiguer ou à apporter des alternatives. Le Comité de Pilotage et le Comité Syndical du Syctom ont des prérogatives distinctes. Il serait donc regrettable de ne pas le faire.

Monsieur le Président abonde en ce sens. Telle est la raison pour laquelle des mesures – simples et concrètes – sont prévues à très court terme. Le Président salue encore une fois la participation de chacun à ce défi d'ampleur.

La délibération n° B 3504 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 54 voix pour

5 : Installation de membres

Monsieur Dominique LEBRUN, adjoint au Maire de Saint-Cloud est nommé titulaire en remplacement d'Éric BERDOATI, Maire de Saint-Cloud, lequel devient suppléant pour l'EPT Paris Ouest – La Défense.

L'assemblée en prend acte.

6 : Information sur le projet de versement d'un apport en compte courant à la SEMARDEL

Monsieur CESARI, représentant du Syctom à la SEMARDEL, renvoie les membres au rapport fourni en séance et souhaite revenir sur certains aspects.

Le Syctom est, en termes d'actionariat, l'un des acteurs principaux de la SEMARDEL, juste après la Caisse des Dépôts et Consignations. Le rôle du syndicat y est, par conséquent, de plus en plus important. Les choses se passent bien, la structure est parfaitement gérée par le Président Eric BRAIVE ayant tenu pleinement compte des demandes formulées sur l'organisation, notamment par la Chambre Régionale des Comptes. Le Syctom avait demandé la révision du pacte d'actionnaire pour y intégrer quelques dispositions, parmi lesquelles la participation au Comité Stratégique, afin de peser sur les décisions stratégiques de la SEMARDEL.

Le Syctom est aujourd'hui en situation de répondre au souhait de la SEMARDEL d'obtenir une avance en compte courant, d'un montant de dix millions d'euros et en rapport avec l'investissement global prévu de 61 millions d'euros. La CDC est elle-même déjà engagée à hauteur de sept millions d'euros. Aucun problème de remboursement n'a été rencontré avec la SEMARDEL par le passé.

Les comptes ont été approuvés le 25 juin dernier. Ces derniers sont parfaitement équilibrés et, pour la troisième année consécutive, la SEMARDEL a dégagé un bénéfice de plus de six millions d'euros.

Les principaux investissements sont les suivants :

- renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) sur le centre d'enfouissement, au cœur de la démarche pour la SEMARDEL comme le Syctom ;
- mise en place de la première unité de décongestionnement et d'hygiénisation des bio-déchets ;
- développement de la plateforme de valorisation des déchets du BTP ;
- déploiement du projet biogaz.

Monsieur le Président rappelle que la SEMARDEL est située dans l'Essonne et constitue un débouché sur le mâchefer comme sur le fermentescible. Elle est un partenaire du Syctom pour les fermentescibles à l'horizon 2025 et il importe donc de maintenir la position du Syctom en son sein.

Le point est porté ce jour pour simple information : la remise d'avis aura lieu dans six mois.

Monsieur CESARI indique que, suite à cette information, le point sera porté aux débats du Conseil d'administration, puis au Comité Syndical du 7 novembre 2019.

Plusieurs acteurs locaux en font partie. A l'origine, les communes et intercommunalités sont à la manœuvre, il y a aussi le Conseil Départemental de l'Essonne lequel est très actif sur le dossier. S'agissant d'un organisme à vocation industrielle, il est composé d'acteurs privés tels la CDC et EDF rejoindra prochainement son Conseil d'administration.

Le Président propose aux membres du Comité du Syctom qui le souhaiteraient d'organiser, à partir de la fin septembre, une visite des installations de la SEMARDEL.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

7 : Approbation du Compte de gestion 2018

8 : Approbation du Compte Administratif 2018 et affectation du résultat 2018

Monsieur GONZALEZ précise que les présentations du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2018 seront couplées.

Le Compte Administratif est une étape obligatoire, s'imposant à toutes les collectivités locales qui rend compte de l'action de l'ensemble des agents du Syctom intervenant en matière administrative, notamment à la Direction des Finances, mais aussi dans toutes les autres Directions qui participent à cette activité et à la qualité comptable.

Monsieur GONZALEZ remercie par ailleurs le Comptable Public, acteur important dans la chaîne ordonnateur-comptable, permettant la rapidité des paiements. L'approbation du Compte de gestion vient attester de la qualité comptable du Syctom.

Le Syctom a, en quatre ans, doublé le nombre de factures réglées en passant d'un peu moins de 3 000 factures en 2014 à plus de 5 000 en 2018, tout en réduisant les délais de paiement (22 jours actuellement). Cette rapidité de paiement et les bonnes relations avec les fournisseurs font partie de la qualité du service public rendu par le Syctom.

Les grands axes à retenir pour ce Compte administratif :

- les comptes – dépenses et recettes – sont la résultante des tonnages de l'activité du Sycdom et témoignent du traitement par les exploitants et les collectivités membres. Ces tonnages sont en progression de 1,15 % entre 2017 et 2018.
- le dynamisme des dépenses d'équipement. Le plan d'investissement du Sycdom, présenté notamment dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires – et actualisé régulièrement – est entré en mouvement. En 2018, 67 millions d'euros supplémentaires ont été dépensés en matière d'équipement, pour atteindre 162 millions d'euros.

Le corollaire d'un tel investissement est le retour du recours à l'emprunt. Depuis dix ans, le Sycdom ne recourait plus à l'emprunt et mobilisait son fonds de roulement pour faire face aux besoins, lesquels n'ont cessé de s'accroître. Pour la première fois, le Sycdom a souscrit à de nouveaux emprunts.

Monsieur le Président souligne qu'aucun investissement n'a pu être réalisé durant un certain nombre d'années, car les projets étaient contestés au niveau local. Hervé MARSEILLE avait repris contact avec les élus concernés pour affirmer que le Sycdom ne passerait pas outre l'avis des maires et des voies de sortie ont pu être trouvées pour faire repartir les investissements.

Monsieur GONZALEZ précise qu'un certain nombre d'actions ont été initiées à la demande de la Chambre Régionale des Comptes, à l'occasion de son rapport de 2017 sur la gestion du Sycdom. Parmi ces actions figurent :

- la fin de la reprise des provisions, jugées historiquement trop importantes par la CRC. L'année 2018 marque donc la fin de la reprise des provisions, se traduisant par des recettes de fonctionnement en progression de 33 millions d'euros et permettent d'augmenter fortement l'épargne.
- le contrat d'exploitation de Saint-Ouen. Le Compte Administratif 2018 tient compte de l'avenant adopté par le Bureau Syndical du Sycdom du 15 mars 2018, portant sur un certain nombre de points. Le corollaire en était la prolongation du contrat pour trois ans. Etaient concernés plusieurs points tels que la rémunération de l'exploitant dans la question du GER et la perception directe par le Sycdom des recettes de valorisation, précédemment perçues par l'entreprise. La lecture des chiffres est compliquée par ces mouvements de périmètre, lesquels concourent malgré tout à la qualité des comptes du Sycdom.

Les tonnages se traduisent en dépenses de traitement, recettes et redevances de la part des collectivités. Sur le périmètre hors déchetteries, ces derniers progressent de 1,29 %. La hausse se décline variablement sur l'ensemble des postes.

La progression globale de 1,15 %, précédemment citée, traduit des tendances assez différentes mais toutes à la hausse :

- +0,88 % pour les ordures ménagères résiduelles, déchets verts et balayures ;
- +3,5 % pour les objets encombrants ;
- +1,33 % pour la collecte sélective ;
- +135 % sur les biodéchets (partant certes de 1 100 tonnes).

Près de la moitié des recettes de fonctionnement du Sycdom est constituée par les contributions des collectivités adhérentes. Hors reprise des provisions – dont le caractère est exceptionnel –, près des deux tiers sont tirés des redevances des collectivités. Le montant concerné correspond environ aux

dépenses de traitement. La commercialisation des produits représente près de 20 % des recettes de fonctionnement.

Les redevances des collectivités adhérentes atteignent au final 240 millions d'euros. La progression en 2018 n'est pas due à une hausse des redevances – lesquelles sont stables depuis la mise en place de la nouvelle grille tarifaire du Sycotm. S'y ajoutent quelques effets de périmètre, comme l'intégration de la commune de Noisy-le-Grand et la mise en place d'une part population pour les déchèteries de l'ex-Syelom.

La vente directe de produits bénéficie de l'avenant sur Saint-Ouen, et progresse de 23 millions d'euros. Cette hausse s'explique, de nouveau, par un effet comptable et la prise en compte des recettes précédemment perçues par l'exploitant et déduites des dépenses d'exploitation, et désormais directement perçues par le Sycotm.

Les soutiens des éco-organismes totalisent 36,6 millions d'euros, soit un montant encore significatif mais en réduction, sous l'effet de l'évolution des barèmes et de la politique de soutien de ces organismes.

La reprise de provisions s'établit quant à elle à 84 millions d'euros, suite aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

Parmi les dépenses de fonctionnement :

- les dépenses directes de traitement des déchets, qui totalise près des 2/3 ;
- la dotation aux amortissements qui représente 16 % ;

Le Sycotm met volontairement de côté des ressources pour le renouvellement de son appareil industriel, sous forme « d'épargne obligatoire ». Il faut souligner la pratique très vertueuse du Sycotm, qui amortit la totalité de ses investissements ; tel n'est pas le cas des collectivités plus classiques, notamment au niveau communal.

Les charges financières sont à un niveau assez important en 2018, en lien avec certaines opérations de remboursement anticipé visant à améliorer la qualité de l'encours de dettes. Les dépenses communes restent limitées eu égard au total des dépenses et sont supervisées ;

Les dépenses d'exploitation – à savoir les dépenses de fonctionnement et dépenses directes de traitement – se chiffrent à 245 millions d'euros. L'impact de l'avenant de Saint-Ouen peut, à nouveau, être identifié ;

Le traitement par incinération progresse de 14,4 millions d'euros, dont une part significative liée à la décompensation des recettes de Saint-Ouen. Les dépenses d'enfouissement s'accroissent de 4,9 millions d'euros, suite à une augmentation des tonnages (67 000 tonnes supplémentaires par rapport à 2017) qu'il faut mettre en relation avec la baisse des tonnages incinérés dans les centres d'Ivry et de Saint-Ouen (- 38 000 tonnes) et la hausse des OMR au global (+ 23 000 tonnes).

Les dépenses de gros entretien et réparations (GER) progressent de façon importante (+21,4 millions d'euros), en lien avec l'avenant de Saint-Ouen, à certains aléas ou à un rythme de versement du GER connu et classique.

L'accompagnement des projets pousse également les dépenses à la hausse : leur passage en phase opérationnelle suppose notamment des frais d'honoraires et de communication.

Les dépenses de personnel sont stables, à 9,3 millions d'euros. L'effectif est de 125 agents au 31

décembre 2018 (postes permanents), en hausse d'un seul poste par rapport à l'an passé ;

Les charges financières s'élèvent à 27 millions d'euros, en hausse de dix millions d'euros. Cette hausse conséquente est due principalement au remboursement anticipé réalisé en 2018 sur un prêt structuré contracté auprès de DEXIA. Le produit présentait en effet un risque très élevé.

Le Président explique que le Syctom n'a pas été impacté négativement par cet emprunt, mais aurait pu l'être dans le futur. Il était donc crucial de le renégocier.

Monsieur GONZALEZ confirme qu'une opportunité de sortie de l'emprunt s'est présentée. Les derniers emprunts de ce type font toujours l'objet d'un suivi et une autre proposition de remboursement anticipé figure dans le Budget Supplémentaire. L'objectif est d'assainir et de sécuriser l'encours, ce d'autant plus que le Syctom est désormais noté et évalué par les agences de notation.

Concernant les recettes d'investissement, le niveau d'autofinancement était plus élevé les années passées, notamment au Compte Administratif 2017, car le recours à l'emprunt était nul. L'autofinancement finançait donc une très large partie des dépenses d'équipement. La forte hausse de ces derniers et le recours à l'emprunt conduisent logiquement à une réduction de l'autofinancement. Ce dernier se maintient malgré tout à un niveau très significatif, de 55 % des recettes d'investissement.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 236 millions d'euros au Compte Administratif 2018, en progression de 86 millions d'euros, du fait du remboursement de l'emprunt pour 25 millions d'euros et de la forte hausse des dépenses d'équipement :

- la construction de l'unité de valorisation énergétique d'Ivry-Paris XIII, pour 34 millions d'euros (les travaux préparatoires ont débutés en 2018) ;
- la rénovation du site de Saint-Ouen, pour 52 millions d'euros, recouvrant le traitement des fumées, l'intégration urbaine et le traitement des eaux résiduelles ;
- l'amélioration continue et extension des consignes de tri, via deux projets importants ayant mobilisé des financements en 2018 : le centre de Paris XV et celui de Paris XVII, inauguré récemment (pour plus de 30 millions d'euros réalisés en 2018).

Le Président indique que le permis de construire pour la rénovation de Nanterre est en cours de dépôt. Celle-ci pèsera sur les comptes 2020.

Monsieur GONZALEZ précise que les dépenses d'équipement se chiffraient à 6,3 millions d'euros en 2014, quand le rythme des projets du Syctom était au plus bas. La progression est résolue, avec des dépenses à 162 millions d'euros en 2018. Au vu de l'exécution sur les premiers mois de l'année, elles devraient dépasser les 200 millions d'euros en 2019.

Parallèlement, la courbe de dettes repart à la hausse. Le Syctom se désendettait de façon régulière depuis 2008. A fin 2018, l'encours de dettes s'établit à 425 millions d'euros, contre 409 millions d'euros à fin 2017. Cette évolution s'explique par : l'amortissement des emprunts classiques, le remboursement anticipé du prêt DEXIA et 62 millions d'euros de nouveaux emprunts mobilisés, dont 50 millions d'euros des emprunts classiques et 12 millions d'euros sur un crédit long terme renouvelable.

Ces nouveaux emprunts ont été souscrits afin d'agir sur les encours et, en particulier, de les fluidifier (rééquilibrage des parts d'emprunt à taux fixe et taux variable). A fin 2018, les encours sont composés à deux tiers de taux fixe, à 16 % de taux variable et à 20 % d'emprunts structurés (contre 28 % en 2017).

Pour finir, Standard & Poor's a remis au Syctom une note de A+ en novembre 2018. Sans incidence sur les comptes, elle atteste toutefois de la qualité de ceux-ci.

Monsieur le Président remercie Monsieur GONZALEZ et l'ensemble des équipes, dont il salue la performance tant sur le plan technique que financier et juridique.

La délibération n° C 3505 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 54 voix pour.

Monsieur le Président quitte la salle pour le vote du Compte Administratif 2018. Monsieur BRILLAULT est désigné Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2018.

Monsieur BRILLAULT soumet au vote des élus, le Compte administratif 2018.

La délibération n°3506 est adoptée à la majorité des voix avec 52 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote.

Le Président réintègre la salle après le vote du Compte Administratif.

Le Président remercie de nouveau les membres pour leur confiance.

9. Admissions en non-valeur pour l'exercice 2019

Monsieur GONZALEZ rappelle que la présentation des admissions en non-valeur dans les instances délibératives est une pratique classique et le résultat des travaux menés avec le comptable public. Le Syctom est dorénavant signataire d'un engagement partenarial avec la Direction Régionale des Finances Publiques, lequel définit plusieurs objectifs concourant à la qualité comptable et à une meilleure lisibilité des comptes.

Pour l'exercice 2019, les admissions en non-valeur se chiffrent à 1 000 euros.

Monsieur le Président déplore que le Syctom n'en soit pas informé suffisamment tôt, pour parvenir à recouvrer la somme dans les temps.

La délibération n° C 3507 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 54 voix pour.

10. Budget Supplémentaire 2019

Monsieur GONZALEZ précise que l'adoption du Budget Supplémentaire est une étape obligatoire liée à la reprise des résultats. Sont notamment repris les restes à réaliser en investissement, à hauteur de près de 49 millions d'euros. Le résultat de fonctionnement 2018, à hauteur de 87 millions d'euros, est affecté pour 48,9 millions d'euros en investissement et 38 millions d'euros en fonctionnement.

Le budget est l'occasion de mettre à jour les prévisions de tonnage, les dépenses d'exploitation et de recettes, mais aussi d'ajuster les dépenses d'équipement en tenant compte de l'avancée des projets et des décalages rendus nécessaires par des impératifs opérationnels. Des délais supplémentaires sont à relever sur Saint-Ouen et, au contraire, un rapprochement sur Ivry-Paris XIII.

S'y ajoute le remboursement par anticipation des trois derniers emprunts structurés DEXIA, pour un total de 63 millions d'euros, à raison de 43 millions d'euros en capital et 20 millions d'euros de charges financières. Une négociation vient d'être engagée avec DEXIA pour entreprendre une sortie à moindres frais pour le Syctom. Ce coût serait même égalisé, le Syctom bénéficiant d'une participation du Fonds de Soutien de l'Etat. Les prêts structurés passeraient, de ce fait, à 10 %, contre 20 % à l'heure actuelle.

S'agissant des tonnages, on observe :

- une baisse des ordures ménagères résiduelles, entre le réalisé 2018 et le prévisionnel 2019, de l'ordre de 0,7 % ;
- une progression de plus de 25 000 tonnes (13,4 %) des collectes sélectives : le lien avec l'extension des consignes de tri peut ici être dressé ;
- une progression habituelle des objets encombrants ;
- une augmentation de près de 100 % sur les biodéchets, comme prévu dans le cadre du BP.

En termes d'investissement, des ajustements ont été opérés sur les différents projets :

- +7 millions d'euros sur Ivry-Paris XIII ; lors de l'établissement du Budget Primitif 2019, les Autorisations de Programme/Crédits de Paiement avaient été mises en place. La pratique réclame par la suite de mettre à jour régulièrement les échéanciers. L'ajustement de l'échéancier de paiement ne modifie pas le montant de l'autorisation de programme, qui s'élève à 544,7 millions d'euros.
- -27 millions d'euros sur Saint-Ouen ; cette diminution des crédits de paiement est liée à certains retards de chantier et à des décalages.

S'y ajoutent des ajustements plus modérés sur les projets de co-méthanisation et les subventions versées.

La délibération n° C 3508 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 54 voix pour.

11 : Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Le Président rappelle aux élus que le rapport devra être joint à la délibération de leur EPT.

Monsieur GONZALEZ précise que cette obligation découle d'un décret de 2000. Le rapport d'activité complet est fourni aux membres ce jour, incluant le rapport. Les chiffres évoluent, mais le cadre reste inchangé.

Monsieur GONZALEZ souhaite aussi souligner le travail réalisé sur le rapport d'activité, afin de le rendre plus pédagogique et témoigner de la multiplicité des métiers et activités du Sycotom. Cette année, le rapport met également en lumière les acteurs du territoire : usagers, agents ou partenaires.

Le Président salue également la qualité du rapport.

La délibération n° C 3509 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 54 voix pour.

GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

Le Président évoque brièvement le projet de méthanisation des déchets alimentaires de Gennevilliers. Les membres du Conseil municipal de Gennevilliers ont été informés le 26 juin 2019 et une démarche officielle de *sourcing* a été engagée, pour rencontrer les prestataires intéressés par le projet. L'idée est d'échanger avec eux sur la meilleure façon de valoriser le digestat, par le biais de la voie classique de la mise en concurrence.

La procédure de commande publique n'est pas lancée : ce lancement n'aura lieu après le Comité Syndical du mois de décembre.

Le Président remercie Olivier MERIOT et le Maire de Gennevilliers pour leur engagement sur le dossier.

Monsieur MERIOT confirme que cette séance intéressante du Conseil municipal regroupait une multiplicité d'intervenants (Directeur des Services Techniques et Directeur de Cabinet du Syctom, membres du SIGEIF) et a permis d'obtenir toutes les explications attendues, de façon complète et précise, sur les problématiques rencontrées au niveau des populations. Surtout, il fut démontré que de l'énergie était produite, à même de chauffer 4 500 logements et faire rouler 250 poids lourds. Une nouvelle manière de traiter les déchets alimentaires se profile. L'ensemble du Conseil a visiblement apprécié la présentation donnée et chaque intervenant peut en être remercié.

Le Président ajoute que ces véhicules pourront circuler à Paris et dans les grandes villes, même en cas de restriction de circulation.

PARIS XVII

12 : Autorisation de signer l'avenant n° 5 au marché n° 15 91 040 relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives de Paris XVII

Monsieur HIRTZBERGER indique qu'il s'agit d'un avenant qui clôt la construction du centre de tri, mis en service début juin. Cet avenant porte principalement sur deux prestations :

- une demande de complément d'équipement visant à protéger la zone de réception des déchets avec la mise en place de plaques de protection pour isoler le béton du mur d'enceinte pour un montant de 208 000 euros ;
- l'intégration d'une décision du Comité de règlement amiable des litiges sur les marchés publics. En cours d'exécution, le cotraitant du procédé de tri a émis une réclamation, à hauteur de 973 000 euros et le Syctom n'avait pas souhaité validé cette demande de plus-value sans avis préalable. Le Syctom et le prestataire ont choisi de saisir le Comité de règlement amiable. L'instance a remis son avis. Le Syctom avait accepté un règlement de 448 000 euros et le Comité a proposé de transiger à hauteur de 584 100 euros, montant proposé dans le précédent avenant.

Au final, l'opération est soldée avec une augmentation de 7 % du montant initial du marché, essentiellement liée aux aléas identifiés dans le sous-sol en début d'opération. Comme souvent, il s'agissait de pollution, de déchets amiantés et d'anciens d'ouvrages d'assainissement à démolir.

Le centre est désormais entré en service et fonctionne dans de bonnes conditions.

Le Président en profite pour saluer les personnes présentes lors de l'inauguration. Le centre de tri est à la pointe de la technologie, avec 230 machines et 80 postes maintenus en phase finale. Le centre est ouvert de 6 h à 1 h du matin, six jours par semaine.

La délibération n° C 3510 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 54 voix pour.

SAINT-OUEN

13 : Autorisation de signer un marché de travaux de curage, désamiantage et démolition des bâtiments présents sur les parcelles situées au 18 quai de Seine à Saint-Ouen (93) en vue de la réalisation d'une déchèterie

Monsieur HIRTZBERGER précise que ce marché permettrait de démolir des bâtiments situés sur un

terrain que le Sycotom souhaite utiliser, à proximité de l'usine d'incinération, pour mettre en œuvre une déchèterie provisoire.

Cette déchèterie a vocation à fonctionner au moins jusqu'à la fin de l'année 2021. Une consultation a été organisée et il s'agit à présent d'autoriser la signature du marché. La CAO, qui s'est tenue avant ce Comité, a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise BOUVELOT, pour un montant de 191 000 euros. Le marché comprend la destruction des bâtiments et leur désamiantage.

La délibération n° C 3511 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 54 voix pour.

EXPLOITATION

14 : Approbation du dossier retenu et autorisation de signer la convention de financement relatif à l'appel à projet pour la mise en place d'une ressourcerie temporaire sur le site de Mora-le-Bronze

Madame BOUX indique que cette délibération concerne l'appel à projets lancé par le Sycotom concernant la mise en place d'une ressourcerie temporaire sur le site de Mora-le-Bronze. Mora-le-Bronze est situé sur la commune de Bobigny. Le centre actuel de transfert et de tri est situé d'un côté de la route nationale et le site, de l'autre côté. Dans l'attente du début des travaux pour le futur centre de Romainville et Bobigny, le Sycotom avait décidé de profiter de la vacance du terrain afin de déployer une structure de réemploi.

L'appel à projets a été lancé en décembre 2018. Quatre candidatures ont été reçues, lesquelles ont fait l'objet d'une audition. Trois ont été retenues, considérées comme répondant aux attentes :

- Amelior ;
- La Grande Ourcq ;
- La Fondation de l'Armée du Salut.

Suite aux auditions, en présence de représentants d'Est Ensemble, des Communes de Romainville et Bobigny, des questions ont été posées aux candidats et la Fondation de l'Armée du Salut a souhaité se retirer, ne s'estimant pas capable de répondre aux attentes du Sycotom.

Les deux autres projets sont de très grande qualité ; le Comité de sélection a décidé de retenir le projet de l'Association Amelior pour la mise en place d'une ressourcerie et l'animation d'un marché des biffins. Le déploiement de ce projet sera suivi, évalué au fil du temps et réadapté au besoin.

Le projet de l'Association La Grande Ourcq pourrait être présenté lors d'une prochaine Commission, lorsqu'elle aura trouvé un terrain, pour l'octroi éventuel d'une subvention.

Il est proposé aux membres de permettre au Président de signer la convention avec Amelior. Le Sycotom interviendra dans ce projet à hauteur de 375 000 euros.

Madame HARENGER se félicite du travail réalisé collectivement, ainsi que de la solution retenue. Amelior s'inscrit pleinement dans l'appel à projets et Est Ensemble s'efforcera de trouver un terrain pour permettre à La Grande Ourcq de développer sa propre initiative.

Monsieur ABRAHAMS salue le travail de l'association Amélior, basée à Montreuil et qui organise déjà un marché des biffins depuis deux ans dans le centre-ville. Amelior est un expert du tri, avec un taux de recyclage optimal.

La délibération n° C 3512 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 54 voix pour.

15 : Approbation et autorisation à signer la convention relative à la construction et à l'exploitation du centre de collectes sélectives de Nanterre

M. HIRTZBERGER annonce que le projet a été retiré. Le Conseil Municipal de Nanterre ne votera en effet le texte qu'au mois de septembre.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL

16 : Modification de l'objet social de la SEML Sigeif Mobilités

Monsieur GONZALEZ précise que le Syctom a approuvé la constitution de la SEML Sigeif Mobilités en novembre 2016, en prenant 1 % du capital soit 50 000 euros. La SEML a souhaité élargir son activité, initialement axée sur les réseaux de stations de ravitaillement GNV et bio-GNV, vers des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et des stations de ravitaillement en hydrogène.

L'approbation du Syctom, comme de l'ensemble des actionnaires, est requise en vue de cette modification.

La délibération n° C 3513 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 54 voix pour.

17 : Autorisation donnée au Président d'accomplir tous les actes et diligences nécessaires à l'exécution du marché n° 18 91 057 de conception, réalisation, exploitation et maintenance du centre de tri de Nanterre

Monsieur GONZALEZ indique que la délibération apporte un simple complément à une délibération précédente, autorisant la signature du marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance du centre de tri de Nanterre pour l'adaptation des consignes de tri. Cette délibération initiale ne prévoyait pas d'autoriser le Président à accomplir les actes d'exécution liés au marché. Il convient de corriger cet oubli.

La délibération n° C 3514 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 54 voix pour.

18 : Autorisation de signer le marché relatif à une mission d'accompagnement pour construire le positionnement européen du Syctom

Le Président insiste sur l'importance de cette délibération. Depuis quelques années, le Syctom constate que la réglementation européenne est retranscrite en droit français et s'impose à lui. Il importe, par conséquent, d'intervenir auprès du Parlement Européen pour défendre les positions du Syctom auprès des parlementaires. Ces derniers méconnaissent l'existence de centres urbains de six millions d'habitants avec un traitement particulier des déchets et ordures ménagères. Le Syctom doit mettre en lumière ses spécificités pour que la législation prenne en compte des équipements et installations tels que ceux du Syctom.

Monsieur LORENZO précise que la délibération vise à attribuer le marché au bureau d'études Europolitix/Eurotran, partenaire de Syctom ces deux dernières années.

La délibération n° C 3515 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 54 voix pour.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Syctom se tiendra :

Jeudi 7 novembre 2019 à 09h30

A l'Espace Saint-Martin

Salle Philae

199 bis rue Saint-Martin

75003 PARIS

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 27 juin 2019
- 2 Rendu-compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité Syndical
- 3 Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical
- 4 Information au Comité de la décision de déclaration sans suite du marché public global de performance relatif à la conception, la reconstruction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du centre de transfert d'Isséane

Affaires Budgétaires

- 5 Débat d'Orientations Budgétaires 2020
- 6 Approbation de la Décision Modificative N°1 de 2019

Gestion du Patrimoine Industriel

Ivry-Paris XIII

- 7 Stratégie du Syctom sur la fraction organique des déchets ménagers – Adoption d'un moratoire sur l'Unité de Valorisation Organique dans le cadre du projet de transformation du centre de traitement d'Ivry-Paris XIII

Nanterre

- 8 Autorisation de signature de l'avenant n° 3 au marché n° 18 91 057 relatif à la conception réalisation exploitation maintenance pour l'adaptation du centre de tri de Nanterre

Etudes, contrôles, travaux multi centre

- 9 Autorisation de lancer et de signer un accord-cadre mono-attributaire pour des travaux de second œuvre dans les bâtiments administratifs
- 10 Autorisation de lancement et de signature d'un accord-cadre mono-attributaire pour des travaux de sondage et de reconnaissance des sols

Exploitation

- 11 Approbation du Comité syndical pour le traitement et la valorisation, par le Syctom, de déchets d'activité économique de tiers non adhérents

Affaires Administratives et Personnel

- 12 Attribution de mandats spéciaux
- 13 Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- 14 Convocation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur un projet de délégation de service public
- 15 Aménagement des dispositions d'adhésion de la Communauté d'agglomération Versailles Grand-Parc au Syctom
- 16 Approbation de la prise de participation de la SEML Sigeif Mobilités dans le capital de la société par actions simplifiée ayant pour objet la réalisation d'une station GNV sur la commune du Coudray-Montceaux
- 17 Classement dans le domaine public du Syctom du terrain dit « Mora le Bronze » à Bobigny

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° C 3532

adoptée à l'unanimité des voix, soit 50 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Philae - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 PARIS, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 29 octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	29 octobre 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	46

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. ABRAHAMS	M. GRESSIER
Mme AESCHLIMANN	M. GUETROT
M. AURIACOMBE	M. HELARD
Mme BARODY-WEISS	M. HOEN
M. BEGUE	Mme KELLNER
Mme BELHOMME	M. LAGRANGE
M. BESNARD	M. LEBRUN
Mme BOILLOT	M. LEGARET
M. BOUYSSOU	Mme MAGNE
M. BOYER	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. RATTER
M. CESARI	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	Mme VANDENABELLE
M. COUMET	M. VESPERINI
Mme CROCHETON	M. WATTELLE
M. DAGNAUD	M. ZAVALLONE
M. DELANNOY	

Etaient suppléés :

M. ARDJOUNE par M. ADAM	Mme GOUETA par M. SITBON
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	M. SANOKHO par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BLOCH par Mme LECUYER	M. SANTINI par Mme SUEUR
M. BLOT par Mme HIRIGOYEN	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme HELLE
M. BAILLON	M. IZNASNI
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme JEMNI
Mme BIDARD	M. KHALDI
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. LAFON
Mme BOUYGUES	Mme LEVIEUX
Mme BRIDIER	M. MAGE
M. CACACE	M. MARTIN
M. CADEDDU	M. MISSIKA
Mme CALANDRA	Mme ONGHENA
M. DAGUET	M. PELAIN
Mme DASPET	M. PINARD
Mme DAUMIN	M. REISSER
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. RIBATTO
M. DUCLOUX	M. SCHOSTECK
M. FROMANTIN	Mme SOUYRIS
Mme GATEL	M. TREMEGE
M. GIRARD	M. VAILLANT
Mme GUHL	Mme VALLS
Mme HAREL	M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET Mme DESCHIENS a donné pouvoir à M. CESARI
M. CHAMPION a donné pouvoir à M. LAGRANGE Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget du Sycotom,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2020 du Sycotom adressé aux membres du Comité,

Considérant l'obligation d'organiser au sein du Comité un débat portant sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,
Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la communication de Monsieur le Président du Syctom relative aux orientations budgétaires du Syctom pour l'année 2020.

Un débat sur ces orientations budgétaires a été organisé ce jour en séance du Comité syndical.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 07/11/2019
et publication le : 07/11/2019

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° C 3533

adoptée à l'unanimité des voix, soit 50 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Philae - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 PARIS, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 29 octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	29 octobre 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	46

OBJET : Approbation de la Décision Modificative N°1 de 2019

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. ABRAHAMS	M. GRESSIER
Mme AESCHLIMANN	M. GUETROT
M. AURIACOMBE	M. HELARD
Mme BARODY-WEISS	M. HOEN
M. BEGUE	Mme KELLNER
Mme BELHOMME	M. LAGRANGE
M. BESNARD	M. LEBRUN
Mme BOILLOT	M. LEGARET
M. BOUYSSOU	Mme MAGNE
M. BOYER	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. RATTER
M. CESARI	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	Mme VANDENABELLE
M. COUMET	M. VESPERINI
Mme CROCHETON	M. WATTELLE
M. DAGNAUD	M. ZAVALLONE
M. DELANNOY	

Etaient suppléés :

M. ARDJOUNE par M. ADAM	Mme GOUETA par M. SITBON
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	M. SANOKHO par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BLOCH par Mme LECUYER	M. SANTINI par Mme SUEUR
M. BLOT par Mme HIRIGOYEN	

Etaient absents excusés :

M. AQUA
M. BAILLON
Mme BARATTI-ELBAZ
Mme BIDARD
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
Mme BOUYGUES
Mme BRIDIER
M. CACACE
M. CADEDDU
Mme CALANDRA
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme DAUMIN
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. FROMANTIN
Mme GATEL
M. GIRARD
Mme GUHL
Mme HAREL

Mme HELLE
M. IZNASNI
Mme JEMNI
M. KHALDI
M. LAFON
Mme LEVIEUX
M. MAGE
M. MARTIN
M. MISSIKA
Mme ONGHENA
M. PELAIN
M. PINARD
M. REISSER
M. RIBATTO
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
M. VAILLANT
Mme VALLS
M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET Mme DESCHIENS a donné pouvoir à M. CESARI
M. CHAMPION a donné pouvoir à M. LAGRANGE Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT

EXPOSE DES MOTIFS

La Décision Modificative 2019-1 est l'occasion d'effectuer notamment :

- un ajustement des prévisions de dépenses d'équipement à la baisse suite au report de la délivrance du permis de construire nécessaire au commencement des travaux sur le centre de tri de Nanterre,
- un ajustement à la hausse des dépenses d'exploitation suite aux difficultés de fonctionnement constatées durant l'été 2019,
- l'inscription d'une avance de 10 M€ en compte courant d'associé en faveur de la Semardel.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,

Vu la délibération n° C 3396 du 6 novembre 2018 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2019,
Vu la délibération n° C 3426 du 20 décembre 2018 portant approbation du Budget Primitif de 2019,

Vu la délibération n° C 3479 du 27 juin 2019 relative au vote du Budget Supplémentaire 2019 du Sycotom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la Décision Modificative 2019-1, au titre de l'exercice 2019, par nature, par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre, par opération en section d'investissement.

Article 2 : le nouvel équilibre budgétaire en dépenses et en recettes s'établit de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Décision Modificative 2019-1	11 421 911,12 €	-1 598 254,60 €
Total Budgété 2019	428 626 568,01 €	506 684 575,48 €

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycotom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 07/11/2019
et publication le : 07/11/2019

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° C 3534

adoptée à l'unanimité des voix, soit 50 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Philae - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 PARIS, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 29 octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	29 octobre 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	46

OBJET : Stratégie du Syctom sur la fraction organique des déchets ménagers – Adoption d'un moratoire sur l'Unité de Valorisation Organique dans le cadre du projet de transformation du centre de traitement d'Ivry-Paris XIII

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. ABRAHAMS	M. GRESSIER
Mme AESCHLIMANN	M. GUETROT
M. AURIACOMBE	M. HELARD
Mme BARODY-WEISS	M. HOEN
M. BEGUE	Mme KELLNER
Mme BELHOMME	M. LAGRANGE
M. BESNARD	M. LEBRUN
Mme BOILLOT	M. LEGARET
M. BOUYSSOU	Mme MAGNE
M. BOYER	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. RATTER
M. CESARI	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	Mme VANDENABELLE
M. COUMET	M. VESPERINI
Mme CROCHETON	M. WATTELLE
M. DAGNAUD	M. ZAVALLONE
M. DELANNOY	

Etaient suppléés :

M. ARDJOUNE par M. ADAM	Mme GOUETA par M. SITBON
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	M. SANOKHO par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BLOCH par Mme LECUYER	M. SANTINI par Mme SUEUR
M. BLOT par Mme HIRIGOYEN	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme HELLE
M. BAILLON	M. IZNASNI
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme JEMNI
Mme BIDARD	M. KHALDI
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. LAFON
Mme BOUYGUES	Mme LEVIEUX
Mme BRIDIER	M. MAGE
M. CACACE	M. MARTIN
M. CADEDDU	M. MISSIKA
Mme CALANDRA	Mme ONGHENA
M. DAGUET	M. PELAIN
Mme DASPET	M. PINARD
Mme DAUMIN	M. REISSER
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. RIBATTO
M. DUCLOUX	M. SCHOSTECK
M. FROMANTIN	Mme SOUYRIS
Mme GATEL	M. TREMEGE
M. GIRARD	M. VAILLANT
Mme GUHL	Mme VALLS
Mme HAREL	M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET Mme DESCHIENS a donné pouvoir à M. CESARI
M. CHAMPION a donné pouvoir à M. LAGRANGE Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT

EXPOSE DES MOTIFS

Pour mémoire, le Sycdom s'est engagé dans un processus de remplacement de l'actuelle usine d'incinération des ordures ménagères d'Ivry-Paris XIII, construite en 1969.

Deux projets adjacents ont alors été imaginés pour opérer cette transformation, au travers d'un long cheminement marqué par une concertation sans précédent sous l'égide de la Commission nationale du débat public et d'un garant :

- une unité de valorisation énergétique (UVE) d'une capacité d'incinération limitée à 350 000 tonnes, soit une diminution de moitié des capacités d'incinération de l'usine actuelle,
- une unité de valorisation organique (UVO) correspondant aux besoins de traitement des déchets ménagers identifiés à long terme, et qui aurait vocation à conditionner les déchets alimentaires collectés séparément mais aussi à séparer les ordures ménagères en plusieurs fractions valorisables de sorte à envoyer ces déchets préparés vers des filières de valorisation extérieures. Cette UVO comprendrait également l'ensemble des équipements nécessaires à la mise en œuvre de la logistique fluviale globale du site, notamment via la construction d'un tunnel entre l'usine et le quai de Seine.

Afin de garantir la continuité du service public du traitement des déchets, le Sycdom a décidé de réaliser en tout premier lieu le projet d'UVE, puis de déconstruire l'UIOM avant d'envisager, le cas échéant, la mise en œuvre du projet adjacent – l'UVO.

Le projet d'UVE a donc été soumis à l'enquête publique et a obtenu le permis de construire et l'autorisation d'exploiter par arrêtés préfectoraux à l'automne 2018. Le chantier de réalisation de l'UVE s'est donc ouvert début novembre 2018 pour une durée contractuelle de 61 mois. La mise en service industrielle est à ce jour prévue pour fin 2023. C'est à cette échéance que l'UIOM sera mise définitivement à l'arrêt pour être ensuite déconstruite (durée prévisionnelle de 14 mois).

Concernant l'UVO, le projet à ce stade des études prévoit :

- une unité de logistique destinée au transport fluvial, en entrée et en sortie de site,
- une unité de réception et de préparation des biodéchets sous forme de pulpe,
- une unité de tri-préparation des OMr.

L'unité de tri-préparation vise en particulier à :

- retirer des déchets ménagers les éléments inertes, qui n'ont pas vocation à être orientés en incinération (10 à 12 % des OMr),
- retirer des déchets ménagers les métaux, qui peuvent être recyclés et qui n'ont pas vocation à être orientés en incinération,
- retirer des déchets ménagers la Fraction Organique résiduelle (FOR) qui subsisterait – malgré la collecte séparative des biodéchets – afin de la valoriser elle-aussi et de ne pas l'orienter en incinération.

La pertinence et le dimensionnement de cette unité dépendent grandement de la performance de la collecte séparative des déchets alimentaires mise en place. Sur cette UVO, le Sycotom a fait siennes les recommandations du garant de la dernière phase de concertation post-débat l'invitant à poursuivre les études et la concertation.

Lors des échanges menés dans ce cadre, le Sycotom a fait part des incertitudes restant à lever avant toute décision :

- la rédaction actuelle de la loi sur la transition énergétique pose des questions sur la compatibilité de l'unité de tri-préparation des OMr prévue dans l'UVO avec les dispositions de la loi. Une clarification est attendue sur cette question qui pourrait intervenir dans la future loi sur l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage ;
- le dimensionnement de l'unité de tri-préparation de l'UVO et de l'unité de réception des biodéchets doivent être déterminés une fois connue la performance des collectes séparatives de déchets alimentaires. Des expérimentations sont en cours dans les territoires du bassin versant de l'usine mais un déploiement à grande échelle est nécessaire pour en connaître réellement l'impact sur les gisements de déchets résiduels à traiter ;
- des études d'implantation de plusieurs équipements publics (garage à bennes de la Ville de Paris, centrale CPCU) réalisées par le Sycotom et l'APUR à la demande des villes de Paris et d'Ivry-sur-Seine mettent en évidence un foncier disponible pour l'UVO différent de celui envisagé initialement. Les études d'implantation de la nouvelle UVO ne peuvent par conséquent être lancées sans que l'assiette foncière disponible ne soit définitivement stabilisée.

L'état d'avancement des études réalisées ainsi que les questionnements évoqués ci-avant ont été exposés à la Mission d'Information et d'Evaluation mise en place par le Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine dont le rapport, qui s'est refusé à donner un avis définitif sur l'UVO au vu des incertitudes soulevées, a été adopté par le Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine lors de sa séance du 16 mai 2019.

Pendant l'été 2019, le Maire d'Ivry-sur-Seine a saisi le Président du Sycotom d'une demande de moratoire sur la construction de l'UVO.

En septembre 2019, le Maire d'Ivry-sur-Seine a saisi les Présidents des EPT du bassin versant du centre de traitement afin de leur demander de s'associer à sa demande de moratoire portée au Syctom.

L'examen de cette demande de moratoire doit faire l'objet d'une analyse élargie à la stratégie globale du Syctom en matière de déchets organiques d'une part et aux conséquences sur les projets en cours d'autre part.

Trois points majeurs doivent être en particulier analysés :

- le développement de la collecte sélective des déchets alimentaires,
- le projet de construction d'une unité de traitement des déchets alimentaires par méthanisation, porté conjointement avec le SIGEIF sur le port de Gennevilliers,
- la poursuite du projet de recherche et développement CométhA porté par le Syctom et le SIAAP.

Développement de la collecte sélective des déchets alimentaires :

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte impose qu'une solution soit proposée d'ici fin 2025 à chaque habitant pour que les déchets alimentaires soient séparés des déchets ménagers. La transcription en droit français du Paquet Economie Circulaire de l'Union Européenne devrait intervenir dans le cadre de l'adoption de la loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire avec une date d'application avancée à 2023. Ces lois obligent tous les acteurs concernés : Etat, Syctom, Etablissements Publics Territoriaux, habitants.

Face aux enjeux et aux défis du territoire que représentent la prévention des déchets, la diminution de leur production, l'amélioration de la collecte sélective (emballages et biodéchets) pour que ces déchets soient réorientés ailleurs qu'en incinération ou enfouissement, le Syctom, conscient de son rôle et de ses responsabilités, s'est engagé, avec l'ensemble des parties prenantes (élus du Syctom, associations environnementalistes, producteurs de déchets ménagers et assimilés et organismes de traitement amont et aval) dans la construction d'un plan de 35 actions à court, moyen et long terme.

Ce plan dénommé « Grand Défi » a été adopté à l'unanimité par les membres du Comité Syndical lors de sa séance du 27 juin 2019.

Sept axes structurent ce plan dont un contient une action sur le développement des collectes séparatives de déchets alimentaires (action 2.6).

Le Syctom pilote et finance un certain nombre d'expérimentations de collecte et traitement des déchets alimentaires sur son territoire pendant une durée de 3 ans. L'échéance de 2021 pour cette expérimentation approche et il convient d'ores et déjà de poser les jalons de la suite avec la nécessité de substituer des collectes de déchets résiduels par des collectes de déchets alimentaires pour d'une part rendre le système opérant et d'autre part maîtriser l'impact financier. C'est seulement dans ces conditions que les quantités de déchets ménagers résiduels à traiter diminueront significativement. Il convient de rappeler que fin 2023, le Syctom perd 350.000 tonnes de capacité de traitement de déchets résiduels avec la mise en place de la nouvelle UVE à Ivry en remplacement de l'actuelle UIOM.

La mise en place de schémas d'ensemble collecte-traitement est indispensable pour la réussite de ce changement majeur dans les habitudes des habitants. Cette démarche a été initiée par le Syctom et la participation importante des EPT à son lancement montre son intérêt.

Les EPT et les maires des communes restent cependant maîtres des décisions stratégiques à prendre afin d'engager effectivement et sans délai cette collecte séparative des déchets alimentaires chez l'habitant mais également auprès des gros producteurs qui actuellement utilisent le service public de gestion des déchets et pour lesquels les biodéchets sont actuellement incinérés.

S'agissant spécifiquement de la collecte des biodéchets des restaurateurs et des petits commerces qui utilisent le service public pour la collecte et le traitement de leurs déchets, elle doit être financée spécifiquement par la mise en place d'une redevance spéciale ou par une tarification basée sur le coût du service, voire par le recours à une prestation 100 % privée.

Mettre en place la collecte séparative des biodéchets auprès des gros producteurs qui utilisent le service public pour le traitement de leurs OMr présente l'avantage de permettre de capter des gisements importants, facilement collectables et qui seront détournés de l'incinération dans la perspective de la baisse des capacités de traitement à Ivry. Il n'est en effet pas question de prendre en charge le traitement de biodéchets provenant de producteurs dont le Sycdom ne traite pas actuellement les OMr. C'est bien l'effet de vase communicant entre les OMr et les biodéchets qui est recherché.

C'est à l'aune des résultats de cette collecte séparative des déchets alimentaires que le Sycdom pourra juger de la pertinence de l'unité de tri-préparation envisagée dans l'UVO d'Ivry-Paris XIII.

Construction d'une unité de traitement des déchets alimentaires : projet d'unité de méthanisation porté conjointement avec le SIGEIF sur le port de Gennevilliers.

Dans sa contribution au futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, le Sycdom a présenté sa prospective de développement des quantités de déchets alimentaires à traiter. Ainsi près de 200.000 tonnes de déchets seraient à traiter en 2031.

Ce scénario dit « volontariste » est basé sur des retours d'expérience en milieu urbain dès lors que la collecte sélective est mise en place sur 100 % du territoire. Pour l'année 2019, le Sycdom devrait traiter plus de 10.000 tonnes de biodéchets via des marchés de prestations de service avec des installations privées de traitement.

Compte tenu du développement envisagé de ces collectes, il est nécessaire que le Sycdom se dote d'une capacité de traitement, même partielle de ces gisements.

C'est le sens du projet « Biométhanisation » que le Sycdom porte avec le SIGEIF dans le port de Gennevilliers.

Ce projet vise à méthaniser jusqu'à 50 000 tonnes de déchets alimentaires pour produire du biogaz.

Le Sycdom devra prochainement décider d'engager ce projet alors que les tonnages de déchets alimentaires collectés sur le territoire du Sycdom sont encore faibles et que la collecte séparative chez l'habitant n'est pas mise en place.

Il s'agira de rappeler que les projets d'infrastructure sont toujours longs à concrétiser et que, par ailleurs, le dimensionnement envisagé reste raisonnable au regard des quantités prévues en 2031.

Au démarrage de l'installation, le Sycdom devra pouvoir demander à l'exploitant de compléter les gisements du Sycdom par des gisements privés de biodéchets en attendant que les gisements maîtrisés par le Sycdom atteignent les 50.000 tonnes du dimensionnement de l'installation.

La décision de lancement de la procédure de commande publique interviendra lors d'un prochain Comité syndical.

Projet de recherche et développement Cométhà porté conjointement par le Syctom et le SIAAP

Pour mémoire, le projet Cométhà est une démarche de recherche et d'innovation qui doit permettre de regarder la pertinence de méthaniser en mélange des boues des eaux usées et la fraction organique des déchets ménagers incompatibles avec un retour au sol.

Dans le schéma initial imaginé par le Syctom, la fraction organique résiduelle susceptible d'être valorisée dans une installation de cométhanisation résultant du projet Cométhà pouvait provenir de l'unité de tri-préparation de l'UVO envisagée à Ivry-Paris XIII.

Ce projet de recherche et de développement est aujourd'hui attendu par le monde de la recherche, par les collectivités locales, les pouvoirs publics et les industriels et il semble nécessaire de poursuivre les investigations sur la manière la plus adéquate de traiter la Fraction Organique Résiduelle car, même si les collectes sélectives de déchets alimentaires déployées demain s'avèrent efficaces, il restera des quantités importantes de matière organique dans les ordures ménagères, ne serait-ce parce que la consigne de tri sur les déchets alimentaires ne couvre pas 100 % du spectre de la matière organique présente dans les OMr.

Après la phase d'expérimentation en laboratoire, le projet Cométhà doit prochainement entrer dans une phase de pilote(s) industriel(s). Cette phase pilote prévue dans le cahier des charges du partenariat d'innovation est d'une durée de 3 ans. La décision de poursuite du projet Cométhà et le passage à la phase de pilote industriel interviendra lors d'un prochain comité syndical.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n° C 2089 (04-a1) du Comité syndical du 17 décembre 2008, relative au projet de reconstruction du centre de traitement multifilière Ivry/Paris 13 : Saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP),

Vu la délibération n° C 2279 (04-a) du Comité syndical du 12 mai 2010 relative à la décision du maître d'ouvrage suite au débat public sur le projet de transformation du centre Ivry/Paris 13,

Vu la délibération n° C 2420 (07-a1) du Comité syndical du 22 juin 2011 relative au projet de centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII – Dialogue compétitif pour un marché de conception/construction/exploitation d'un centre de valorisation organique et énergétique,

Vu la délibération n° C 2802 (04-a1) du Comité syndical du 17 octobre 2014, relative au de conception, de construction et d'exploitation d'un centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII,

Vu la délibération n° C 2977 du Comité syndical du 17 décembre 2015 relative à l'autorisation de solliciter le Préfet du Val-de-Marne en vue de la qualification du projet de transformation du centre Ivry/Paris XIII en projet d'intérêt général,

Vu la délibération n° C 2978 du Comité syndical du 17 décembre 2015 relative au projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII : engagement de nouvelles études, engagement de la troisième phase de concertation post-débat, autorisation à solliciter la CNDP pour la désignation d'un garant, autorisation à saisir la CNDP pour la troisième phase de concertation post-débat,

Vu la délibération n° B 3375 du Bureau syndical du 3 octobre 2018 portant sur la prise en compte des recommandations de la Commission d'enquête pour le projet de transformation du centre de valorisation des déchets ménagers à Ivry Paris XIII,

Vu l'arrêté n°2016/449 du Préfet du Val de Marne en date du 19 février 2016 qualifiant le projet de projet d'intérêt général au sens des articles L.102-1 à L.102-3 du code de l'urbanisme,

Vu la décision de la CNDP n°2009/14/CVDIP/1 du 4 mars 2009 décidant l'organisation d'un débat public,

Vu la décision de la CNDP en date du 31 août 2016 prise en application de l'article L.121-13-1 du code de l'environnement,

Vu le compte-rendu établi par la CPDP et publié le 18 février 2010,

Vu le bilan du débat public par le président de la CNDP en date du 18 février 2010,

Vu la notification, le 6 février 2015, du marché de conception, construction et exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris 13,

Vu le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête sur le projet d'UVE rendues publiques le 27/08/2018,

Vu le permis de construire l'UVE et le permis de démolir l'UIOM délivrés par le Préfet du Val-de-Marne le 28/09/2018 et permis modificatif obtenu le 30/07/2019,

Vu l'autorisation d'exploiter la future UVE délivrée le 23/11/2019 par le Préfet du Val de Marne,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'adopter un moratoire sur la construction de l'Unité de Valorisation Organique, d'une durée de 3 années partie intégrante du processus de transformation du centre de traitement d'Ivry-Paris XIII.

Pendant cette période, aucune demande de permis de construire ni d'autorisation environnementale ne sera déposée par le Sycotm.

Article 2 : de demander à l'ensemble des Etablissements Publics Territoriaux, adhérents du Sycotm, constituant le bassin versant de l'usine d'Ivry Paris XIII (ville de Paris, EPT 10, EPT 12) de s'engager, dans ce délai, à mettre en œuvre, de manière effective, la collecte séparative des déchets alimentaires sur leur territoire auprès d'une part des ménages et d'autres part des gros producteurs qui utilisent le service public pour le traitement de leurs déchets résiduels, afin de permettre au Sycotm de mener des études de caractérisation à l'issue du moratoire et ainsi d'éclairer la décision

future concernant l'UVO sur la réalité des gisements de fraction organique résiduelle issue d'ordures ménagères à traiter à cette échéance et au-delà.

Article 3 : Le Président du Syctom est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à établir tous les actes et diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 07/11/2019
et publication le : 07/11/2019

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° C 3535

adoptée à l'unanimité des voix, soit 50 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Philae - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 PARIS, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 29 octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	29 octobre 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	46

OBJET : Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché n° 18 91 057 relatif à la conception réalisation exploitation maintenance pour l'adaptation du centre de tri de Nanterre

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. ABRAHAMS	M. GRESSIER
Mme AESCHLIMANN	M. GUETROT
M. AURIACOMBE	M. HELARD
Mme BARODY-WEISS	M. HOEN
M. BEGUE	Mme KELLNER
Mme BELHOMME	M. LAGRANGE
M. BESNARD	M. LEBRUN
Mme BOILLOT	M. LEGARET
M. BOUYSSOU	Mme MAGNE
M. BOYER	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. RATTER
M. CESARI	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	Mme VANDENABELLE
M. COUMET	M. VESPERINI
Mme CROCHETON	M. WATTELE
M. DAGNAUD	M. ZAVALLONE
M. DELANNOY	

Etaient suppléés :

M. ARDJOUNE par M. ADAM	Mme GOUETA par M. SITBON
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	M. SANOKHO par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BLOCH par Mme LECUYER	M. SANTINI par Mme SUEUR
M. BLOT par Mme HIRIGOYEN	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme HELLE
M. BAILLON	M. IZNASNI
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme JEMNI
Mme BIDARD	M. KHALDI
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. LAFON
Mme BOUYGUES	Mme LEVIEUX
Mme BRIDIER	M. MAGE
M. CACACE	M. MARTIN
M. CADEDDU	M. MISSIKA
Mme CALANDRA	Mme ONGHENA
M. DAGUET	M. PELAIN
Mme DASPET	M. PINARD
Mme DAUMIN	M. REISSER
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. RIBATTO
M. DUCLOUX	M. SCHOSTECK
M. FROMANTIN	Mme SOUYRIS
Mme GATEL	M. TREMEGE
M. GIRARD	M. VAILLANT
Mme GUHL	Mme VALLS
Mme HAREL	M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET Mme DESCHIENS a donné pouvoir à M. CESARI
M. CHAMPION a donné pouvoir à M. LAGRANGE Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

Le marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance pour le centre de tri de Nanterre, notifié le 3 janvier 2019 à la société TRIVALO92, a pour objet de permettre d'une part, le tri des nouvelles résines plastiques issues de l'extension des consignes de tri et d'autre part, la réception d'une quantité importante de collectes sélectives apportées par gros porteurs.

Le marché est divisé en 3 phases :

1. Phase 1 : conception et exploitation du centre actuel. La phase 1 est décomposée en 2 sous-phases relatives à l'exploitation, à savoir :
 - 1a : reprise du personnel d'exploitation, en parallèle des études de conception,
 - 1b : exploitation du centre de tri actuel, en parallèle des études de conception.
2. Phase 2 : études d'exécution et réalisation des travaux. La phase 2 est décomposée en 5 sous-phases, à savoir :
 - 2a : études d'exécution et exploitation du centre de tri dans sa configuration actuelle,
 - 2b : études d'exécution et réalisation de travaux, sans réception ni tri de CS,

- 2c : essais de sécurité des nouvelles installations du centre de tri modernisé, sans réception ni tri des CS,
- 2d : autres essais, montée en charge de la nouvelle installation avec reprise progressive des apports et du tri des CS jusqu'à atteindre la capacité nominale de l'installation,
- 2e : exploitation « probatoire » de la nouvelle chaîne de tri (fonctionnement de l'installation à sa capacité nominale).

3. Phase 3 : mise en service industriel et exploitation du centre de tri modernisé. La phase 3 est décomposée en 2 sous-phases, à savoir :

- 3a : mise en service industriel et contrôles de réception du centre de tri modernisé,
- 3b : exploitation normale du centre de tri modernisé.

Dans le cadre du marché signé, la phase 2a est intégrée à la phase 1b.

Le calendrier initial du projet prévoyait un démarrage de la phase « études d'exécution et travaux » (2b) pour début juillet 2019. Un décalage sur le dépôt du permis de construire combiné à une augmentation du délai d'instruction reportent le démarrage prévisionnel de cette phase à début mars 2020.

En parallèle, la phase exploitation du centre de tri actuel (1b), après une prolongation de quelques mois arrive à échéance le 3 novembre 2019. En effet, à partir de cette date les collectes issues des bassins versants du centre contiennent des objets issus de l'élargissement des consignes de tri et, de fait, ne sont plus compatibles avec l'outil de tri existant.

Le centre devrait donc passer par une période d'inactivité totale, sans exploitation ni travaux, de 4 mois avant la date prévisionnelle d'obtention du permis de construire.

Objet de l'avenant

Compte tenu des évolutions de planning mentionnées précédemment, il est donc proposé de mettre à profit les 4 mois d'inactivité du centre de tri pour anticiper des travaux n'entrant pas dans le champ des prestations soumises au permis de construire et permettre de démarrer des prestations incluses dans les postes « commande / approvisionnement / fabrication » pour les équipements du procédé de tri afin de maintenir un planning optimisé de réalisation de l'opération.

Le présent avenant a ainsi pour objet de :

1- Créer une phase de travaux intermédiaires 1 bis :

Selon les termes du marché, l'intégralité des travaux du projet sont compris dans la phase 2 qui ne peut être déclenchée qu'à l'obtention du permis de construire.

Une phase de travaux intermédiaires 1bis, indépendante du lancement de la phase 2, est donc créée, pour réaliser les travaux et prestations suivants :

- les travaux de déconstruction du procédé de tri existant, pour un montant global de 165 190 €HT ;
- l'anticipation des commandes, approvisionnement, et fabrication des équipements du nouveau procédé de tri en amont de l'obtention du permis de construire.

Le montant cumulé des paiements au titre de ce poste est plafonné à 5M€ HT jusqu'à l'obtention du permis de construire, de plus le titulaire est tenu de constituer avant tout versement une caution bancaire du même montant.

Ces deux postes figurant dans la DPGF du marché, la création de la phase 1 bis n'entraîne aucune plus-value du montant de la part étude et travaux.

Il convient que lesdits travaux de la phase intermédiaires 1 bis, listés ci-dessus, soient assurés conformément aux articles 4.2.7 et 4.2.8 du CCAP du marché par :

- une garantie tous risques chantiers à hauteur du montant des travaux ;
- une assurance de responsabilité décennale pour ouvrage soumis et non soumis à l'obligation d'assurance.

2- Fixer la rémunération du titulaire pendant la phase intermédiaire 1bis :

Le marché ayant une durée globale de 96 mois, la création de la phase 1bis allonge la période d'arrêt de l'exploitation (avec une rémunération réduite au minimum pour couvrir les charges fixes du titulaire), au détriment de la phase d'exploitation du centre modernisé.

Sur la base du détail quantitatif estimatif établi sur la durée globale du marché (tranche conditionnelle comprise), les montants prévisionnels sont modifiés de la façon suivante : + 1 732 393 € pour la période d'arrêt de l'exploitation et - 2 494 316 € pour la période d'exploitation du centre modernisé.

Il en résulte un montant prévisionnel d'exploitation de 66 560 407 € HT.

3- Donner aux prix nouveaux créés pour la réalisation des travaux de reprise de la charpente existante, non prévus initialement au marché, un caractère définitif.

Les travaux de reprise de la charpente existante, obligatoires dans le cadre du nouveau projet, ne pouvaient être identifiés au stade de l'offre finale. Il s'agit donc de travaux supplémentaires imprévisibles.

Ces travaux sont imputés sur la part aléas du marché (fixée à un maximum de 4 M€ HT) et hors phasage, sur la base de prix nouveaux établis selon la décomposition fournie par le titulaire et dont le présent avenant a pour objet d'entériner le caractère définitif des prix nouveaux.

Ces travaux supplémentaires représentent un montant de 102 941,90 € HT, pris sur l'enveloppe aléas, ils n'ont pas pour effet d'augmenter le montant de la part études et travaux du marché.

Incidences financières

La nouvelle répartition des montants par phase est désormais la suivante :

Pour la partie travaux :

- le montant hors aléas reste inchangé : 40 604 735,09 € HT ;
- le montant maximum de la part aléas n'est pas modifié : 4 000 000 € HT

Les travaux nouveaux de renforcement de la charpente ramenant le disponible de la part aléas à : 3 897 058,10 € HT

Soit un montant total maximum de la part étude et travaux inchangé (aléas compris) de 44 601 735,09 € HT.

Pour la partie exploitation (dont GER) :

- le montant d'exploitation du centre dans sa configuration actuelle reste inchangé : 2 369 836 € HT ;
- le montant pour les périodes d'arrêt total ou partiel de l'exploitation (phase 1 bis et phases 2b,2c,2d) est porté à 14 474 231€ HT ;
- le montant de l'exploitation du centre modernisé est ramené à 49 716 340 € HT.

Soit un total prévisionnel d'exploitation de 66 560 407 € HT, soit une diminution de 0,20% du montant maximum du marché.

Le montant maximum du marché est porté par le présent avenant à 111 162 142,09 € HT.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le marché n° 18 91 057 relatif à la conception réalisation exploitation maintenance pour l'adaptation du centre de tri de Nanterre signé avec la société TRIVALO92,

Vu les avenants n°1 et 2 conclus avec la société TRIVALO92,

Vu les termes de l'avenant n°3 au marché n°18 91 057 annexé à la présente délibération,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°3 au marché n° 18 91 057 relatif à la conception réalisation exploitation maintenance pour l'adaptation du centre de tri de Nanterre, dont l'impact financier est estimé à une moins-value sur la part exploitation de 761 923 €, soit une diminution de 0,20% du montant du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 111 162 142,09 € HT

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au marché n° 18 91 057 relatif à la conception réalisation exploitation maintenance pour l'adaptation du centre de tri de Nanterre avec la Société TRIVALO92.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant n °3.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 07/11/2019
et publication le : 07/11/2019

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° C 3536

adoptée à l'unanimité des voix, soit 50 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Philae - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 PARIS, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 29 octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	29 octobre 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	46

OBJET : Autorisation de lancer et de signer un accord-cadre mono-attributaire pour des travaux de second œuvre dans les bâtiments administratifs

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. ABRAHAMS	M. GRESSIER
Mme AESCHLIMANN	M. GUETROT
M. AURIACOMBE	M. HELARD
Mme BARODY-WEISS	M. HOEN
M. BEGUE	Mme KELLNER
Mme BELHOMME	M. LAGRANGE
M. BESNARD	M. LEBRUN
Mme BOILLOT	M. LEGARET
M. BOUYSSOU	Mme MAGNE
M. BOYER	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. RATTER
M. CESARI	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	Mme VANDENABELLE
M. COUMET	M. VESPERINI
Mme CROCHETON	M. WATTELLE
M. DAGNAUD	M. ZAVALLONE
M. DELANNOY	

Etaient suppléés :

M. ARDJOUNE par M. ADAM	Mme GOUETA par M. SITBON
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	M. SANOKHO par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BLOCH par Mme LECUYER	M. SANTINI par Mme SUEUR
M. BLOT par Mme HIRIGOYEN	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme HELLE
M. BAILLON	M. IZNASNI
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme JEMNI
Mme BIDARD	M. KHALDI
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. LAFON
Mme BOUYGUES	Mme LEVIEUX
Mme BRIDIER	M. MAGE
M. CACACE	M. MARTIN
M. CADEDDU	M. MISSIKA
Mme CALANDRA	Mme ONGHENA
M. DAGUET	M. PELAIN
Mme DASPET	M. PINARD
Mme DAUMIN	M. REISSER
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. RIBATTO
M. DUCLOUX	M. SCHOSTECK
M. FROMANTIN	Mme SOUYRIS
Mme GATEL	M. TREMEGE
M. GIRARD	M. VAILLANT
Mme GUHL	Mme VALLS
Mme HAREL	M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET Mme DESCHIENS a donné pouvoir à M. CESARI
M. CHAMPION a donné pouvoir à M. LAGRANGE Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'amélioration continue de ses centres, le Sycotm a besoin d'effectuer ponctuellement divers travaux de second œuvre qui ne sont pas couverts par les programmes de GER ainsi que des travaux au siège du Sycotm.

Deux marchés à bons de commande ont donc été notifiés le 22 juillet 2016 à la Société UTB pour :

- lot n° 1 travaux d'installation de plomberie et d'isolation sans montant minimum et avec un maximum de 350 000 € HT,
- lot n° 2 travaux de finition (platerie, peinture, revêtement des sols et des murs, vitrerie et autres travaux de finition) sans montant minimum et avec un maximum de 350 000 € HT.

Ces deux marchés, qui arrivent à échéance le 21 juillet 2020, ont permis de réaliser un ensemble de petit travaux dans les bâtiments administratifs tels que la recherche et la réparation de fuite dans les locaux sanitaires, la rénovation de faux plafonds, la création de cloisons pour de nouveaux bureaux, l'installation de revêtement au sol et des travaux de peinture divers.

Les montants déjà engagés sur ces marchés s'élèvent, pour le lot n° 1, à 185 633 € HT et pour le lot n° 2 à 306 923 € HT.

Ces marchés couvrent les domaines de petit travaux qui ne font pas l'objet de marché plus spécifiques comme les prestations de serrurerie-métallerie, de génie civil, d'électricité et contrôle commande et de mise en place d'équipement de sécurité de type routier (marquage, signalétique, mobilier type plot ...).

Considérant le besoin continu de ce type d'interventions et l'impossibilité d'en déterminer la fréquence et la quantité exacte, il est proposé de relancer une consultation d'appel d'offres ouvert pour la conclusion de deux accords-cadres mono attributaires à bons de commande d'une durée de 4 ans :

- lot n° 1 : travaux d'installation de plomberie, de CVC, et d'isolation sans montant minimum et avec un maximum de 300 000 € HT,
- lot n° 2 : travaux de finition (platerie, peinture, revêtement des sols et des murs, vitrerie et autres travaux de finition) sans montant minimum et avec un maximum de 400 000 € HT.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique

Vu le budget du Sycotom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de deux accords-cadres mono-attributaires à bons de commande relatifs à :

- des travaux d'installation de plomberie, de CVC et d'isolation, sans minimum et avec un maximum de 300 000 € HT (lot n° 1),
- des travaux de finition (platerie, peinture, revêtement des sols et des murs, vitrerie et autres travaux de finition), sans minimum et avec un maximum de 400 000 € HT (lot n° 2).

La durée des accords-cadres est de quatre ans à compte de leur date de notification.

Article 2 : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à lancer, soit une procédure concurrentielle avec négociation, soit une procédure de marché négocié sans mise en concurrence.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les accords-cadres avec les candidats retenus, conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offres.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des accords-cadres.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycotom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 07/11/2019
et publication le : 07/11/2019*

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° C 3537

adoptée à l'unanimité des voix, soit 50 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Philae - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 PARIS, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 29 octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	29 octobre 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	46

OBJET : Autorisation de lancer et de signer un accord-cadre mono-attributaire pour des travaux de sondage et de reconnaissance des sols

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. ABRAHAMS	M. GRESSIER
Mme AESCHLIMANN	M. GUETROT
M. AURIACOMBE	M. HELARD
Mme BARODY-WEISS	M. HOEN
M. BEGUE	Mme KELLNER
Mme BELHOMME	M. LAGRANGE
M. BESNARD	M. LEBRUN
Mme BOILLOT	M. LEGARET
M. BOUYSSOU	Mme MAGNE
M. BOYER	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. RATTER
M. CESARI	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	Mme VANDENABELLE
M. COUMET	M. VESPERINI
Mme CROCHETON	M. WATTELLE
M. DAGNAUD	M. ZAVALLONE
M. DELANNOY	

Etaient suppléés :

M. ARDJOUNE par M. ADAM	Mme GOUETA par M. SITBON
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	M. SANOKHO par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BLOCH par Mme LECUYER	M. SANTINI par Mme SUEUR
M. BLOT par Mme HIRIGOYEN	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme HELLE
M. BAILLON	M. IZNASNI
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme JEMNI
Mme BIDARD	M. KHALDI
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. LAFON
Mme BOUYGUES	Mme LEVIEUX
Mme BRIDIER	M. MAGE
M. CACACE	M. MARTIN
M. CADEDDU	M. MISSIKA
Mme CALANDRA	Mme ONGHENA
M. DAGUET	M. PELAIN
Mme DASPET	M. PINARD
Mme DAUMIN	M. REISSER
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. RIBATTO
M. DUCLOUX	M. SCHOSTECK
M. FROMANTIN	Mme SOUYRIS
Mme GATEL	M. TREMEGE
M. GIRARD	M. VAILLANT
Mme GUHL	Mme VALLS
Mme HAREL	M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET Mme DESCHIENS a donné pouvoir à M. CESARI
M. CHAMPION a donné pouvoir à M. LAGRANGE Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché n° 16 91 034, concernant la réalisation de travaux de sondage et de reconnaissance des sols, a été notifié le 26 juillet 2016 au groupement SEMOFI /SOLTECHNIC, pour une durée de quatre ans et arrive à échéance en juillet 2020.

Ce marché a pour objet la réalisation de travaux de sondage, forages, essais et en complément des investigations, des missions d'ingénierie géotechnique et environnementale.

Ce marché à bons de commande a permis notamment de réaliser :

- des études préalables dans le cadre de projet :
 - études géotechniques et de pollution des sols dans le cadre du projet de Romainville/Bobigny,
 - études géotechniques préliminaires pour le projet d'adaptation à l'extension des consignes de tri de Nanterre,
 - études géotechniques et de pollution des sols dans le cadre du projet de Gennevilliers.
- des études sur des sites en exploitation :
 - étude géotechnique de conception (G2) à Saint-Ouen (travaux dans la zone sous rampe des travaux de la TER, pour la réalisation d'un parking provisoire),

- supervision géotechnique d'exécution (G4), pour des travaux d'injection de confortement à Saint-Ouen et Paris XV.

L'ensemble de ces missions représentent un montant engagé de 900 000 € HT.

Il est aujourd'hui nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence pour couvrir ces mêmes besoins pour la période 2020 -2024.

Au regard du montant de prestations réalisées sur les trois dernières années et des travaux en cours ou projetés, les futurs besoins couverts par le marché sont estimés à 700 000 € HT. Néanmoins, étant donné l'imprévisibilité de la fréquence et de l'importance des besoins, il est proposé de ne fixer ni minimum ni maximum de commande au nouvel accord-cadre mono-attributaire.

Ainsi il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif à la réalisation de travaux de sondage et de reconnaissance des sols.

L'accord-cadre sera conclu sans montant minimum ni maximum.

La durée de l'accord-cadre est de quatre ans à compter de sa date de notification.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la réalisation de travaux de sondage et de reconnaissance des sols.

L'accord-cadre sera conclu sans montant minimum ni maximum.

La durée de l'accord-cadre est de quatre ans à compter de sa date de notification.

Article 2 : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à lancer, soit une procédure avec négociation, soit une procédure de marché négocié sans mise en concurrence.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu, et conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offres.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'accord-cadre.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycotom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 07/11/2019
et publication le : 07/11/2019*

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° C 3538

adoptée à l'unanimité des voix, soit 50 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Philae - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 PARIS, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 29 octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	29 octobre 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	46

OBJET : **Approbation du Comité syndical pour le traitement et la valorisation, par le Syctom, de déchets d'activité économique de tiers non adhérents**

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. ABRAHAMS	M. GRESSIER
Mme AESCHLIMANN	M. GUETROT
M. AURIACOMBE	M. HELARD
Mme BARODY-WEISS	M. HOEN
M. BEGUE	Mme KELLNER
Mme BELHOMME	M. LAGRANGE
M. BESNARD	M. LEBRUN
Mme BOILLOT	M. LEGARET
M. BOUYSSOU	Mme MAGNE
M. BOYER	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. RATTER
M. CESARI	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	Mme VANDENABELLE
M. COUMET	M. VESPERINI
Mme CROCHETON	M. WATTELLE
M. DAGNAUD	M. ZAVALLONE
M. DELANNOY	

Etaient suppléés :

M. ARDJOUNE par M. ADAM	Mme GOUETA par M. SITBON
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	M. SANOKHO par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BLOCH par Mme LECUYER	M. SANTINI par Mme SUEUR
M. BLOT par Mme HIRIGOYEN	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme HELLE
M. BAILLON	M. IZNASNI
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme JEMNI
Mme BIDARD	M. KHALDI
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. LAFON
Mme BOUYGUES	Mme LEVIEUX
Mme BRIDIER	M. MAGE
M. CACACE	M. MARTIN
M. CADEDDU	M. MISSIKA
Mme CALANDRA	Mme ONGHENA
M. DAGUET	M. PELAIN
Mme DASPET	M. PINARD
Mme DAUMIN	M. REISSER
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. RIBATTO
M. DUCLOUX	M. SCHOSTECK
M. FROMANTIN	Mme SOUYRIS
Mme GATEL	M. TREMEGE
M. GIRARD	M. VAILLANT
Mme GUHL	Mme VALLS
Mme HAREL	M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET Mme DESCHIENS a donné pouvoir à M. CESARI
M. CHAMPION a donné pouvoir à M. LAGRANGE Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT

EXPOSE DES MOTIFS

Le Sycdom est régulièrement sollicité par plusieurs prestataires privés pour la prise en charge de gisements valorisables énergétiquement, jusqu'alors majoritairement orientés vers l'enfouissement (CSR, refus de préparation des déchets alimentaires, ordures ménagères.....etc.).

L'acceptation et le traitement de ces déchets permettrait au Sycdom de produire de l'énergie supplémentaire, améliorant ainsi l'efficacité énergétique de ses UVE et favorisant l'atteinte de l'objectif inscrit dans son contrat de vente de chaleur à la CPCU.

Conformément à ses statuts, le Sycdom est compétent pour traiter et valoriser les déchets ménagers (ordures ménagères, objets encombrants, autres déchets susceptibles d'être traités sans sujétions particulières et déchets d'origine commerciale et artisanale) apportés par l'ensemble des membres adhérents.

Ainsi, tous les déchets d'origine commerciale et artisanale apportés par les personnes privées peuvent être traités et valorisés par le Sycdom.
Cependant, pour pouvoir traiter des déchets d'activités économiques issus de tiers non adhérents, une délibération du Comité syndical est nécessaire.

En effet, l'article 2 des statuts prévoit la possibilité d'étendre les compétences du Sycotom au traitement et à la valorisation de déchets autres que ménagers si le Comité le décide.

Ainsi il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le traitement et la valorisation, par le Sycotom, de déchets d'activité économique de tiers.

Le Sycotom justifie d'un intérêt public puisque la prise en charge de cette activité contribue à son équilibre financier et à une optimisation de l'utilisation des capacités de ses installations.

Cette compétence sera exercée dans le respect de la liberté du commerce et de l'industrie et du droit de la concurrence.

A cet égard le Sycotom s'engage à ne pas tirer des avantages particuliers de son statut ou de ses modalités de fonctionnement et des ressources et moyens qui lui sont attribués au titre de sa mission de service public.

Enfin, et en tout état de cause, cette activité se limitera à des quantités marginales de déchets tiers par rapport aux déchets ménagers traités par le Sycotom.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Sycotom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le traitement et la valorisation, par le Sycotom, des déchets d'activité économique de tiers non adhérents.

Cette activité sera exercée dans le respect de la liberté du commerce et de l'industrie et du droit de la concurrence.

Article 2 : le Président est autorisé à signer les contrats afférents au traitement et à la valorisation des déchets d'activité économique.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des contrats qui en découlent.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycotom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 07/11/2019
et publication le : 07/11/2019*

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° C 3539

adoptée à l'unanimité des voix, soit 50 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Philae - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 PARIS, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 29 octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	29 octobre 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	46

OBJET : Attribution de mandats spéciaux

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. ABRAHAMS	M. GRESSIER
Mme AESCHLIMANN	M. GUETROT
M. AURIACOMBE	M. HELARD
Mme BARODY-WEISS	M. HOEN
M. BEGUE	Mme KELLNER
Mme BELHOMME	M. LAGRANGE
M. BESNARD	M. LEBRUN
Mme BOILLOT	M. LEGARET
M. BOUYSSOU	Mme MAGNE
M. BOYER	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. RATTER
M. CESARI	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	Mme VANDENABELLE
M. COUMET	M. VESPERINI
Mme CROCHETON	M. WATTELE
M. DAGNAUD	M. ZAVALLONE
M. DELANNOY	

Etaient suppléés :

M. ARDJOUNE par M. ADAM	Mme GOUETA par M. SITBON
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	M. SANOKHO par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BLOCH par Mme LECUYER	M. SANTINI par Mme SUEUR
M. BLOT par Mme HIRIGOYEN	

Etaient absents excusés :

M. AQUA
M. BAILLON
Mme BARATTI-ELBAZ
Mme BIDARD
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
Mme BOUYGUES
Mme BRIDIER
M. CACACE
M. CADEDDU
Mme CALANDRA
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme DAUMIN
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. FROMANTIN
Mme GATEL
M. GIRARD
Mme GUHL
Mme HAREL

Mme HELLE
M. IZNASNI
Mme JEMNI
M. KHALDI
M. LAFON
Mme LEVIEUX
M. MAGE
M. MARTIN
M. MISSIKA
Mme ONGHENA
M. PELAIN
M. PINARD
M. REISSER
M. RIBATTO
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
M. VAILLANT
Mme VALLS
M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET Mme DESCHIENS a donné pouvoir à M. CESARI
M. CHAMPION a donné pouvoir à M. LAGRANGE Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Comité syndical peuvent être amenés à effectuer des déplacements en France et à l'étranger pour le compte du Syctom.

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les déplacements liés à une mission revêtant un caractère exceptionnel par l'obtention d'un mandat spécial préalable octroyé par une délibération du Comité syndical.

L'article 1^{er} de la délibération n° C 3285 du 21 décembre 2017 relative aux déplacements des élus du Syctom prévoit qu'une « *délibération attribuant le mandat spécial devra être présentée préalablement à tout déplacement au Comité syndical pour approbation et elle devra préciser : la mission confiée, le nom des élus désignés pour participer à ladite mission et les dépenses à engager. A titre dérogatoire et en cas d'urgence, le Président du Syctom pourra conférer un mandat spécial à un ou plusieurs élu(s) sous réserve par la suite de l'approbation du Comité syndical lors de sa prochaine séance.* »

En complément de ces éléments, il est rappelé que la délibération n° C 3142 du 26 janvier 2017 prévoit dans son article 6 que les frais de déplacement engagés à l'occasion d'un mandat spécial seront remboursés selon les modalités suivantes sur présentation de justificatifs de dépenses :

- remboursement des frais de transport en commun, aérien, ferroviaire, routier et de taxi au coût réel ;
- en cas d'usage d'un véhicule personnel :
 - versement d'indemnités kilométriques (sur présentation de la carte grise du véhicule) ;
 - remboursement des frais de péage et de stationnement.
- remboursement aux frais réels des frais de restauration et d'hébergement pour les déplacements à l'étranger et :
 - dans la limite de 30,50 € pour les repas en France ;
 - dans la limite de 120 € pour les nuitées en France.

Les mandats spéciaux conférés sont détaillés dans un tableau en annexe 1 joint à la présente délibération.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics, mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n° C 3142 du 26 janvier 2017 relative à l'indemnité de fonction et frais de déplacements des élus du Syctom,

Vu la délibération n° C 3285 du 21 décembre 2017 portant sur le déplacement des élus du Syctom,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer un mandat spécial, pour la participation du Syctom à la COP 25 au Chili du 7 au 14 décembre 2019, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : de confirmer les mandats spéciaux conférés par le Président, à titre dérogatoire et en raison de l'urgence, à l'occasion des deux déplacements suivants, et conformément au tableau annexé à la présente délibération :

- Côte d'Ivoire : visite du 30 juin au 7 juillet 2019 du projet Grand Bassam (participation financière du Syctom dans le cadre de la coopération internationale) ;
- Allemagne, Dortmund : visite d'installations de méthanisation et de recyclage du 21 au 23 octobre 2019.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycotom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 07/11/2019
et publication le : 07/11/2019*

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° C 3540

adoptée à l'unanimité des voix, soit 50 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Philae - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 PARIS, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 29 octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	29 octobre 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	46

OBJET : Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. ABRAHAMS	M. GRESSIER
Mme AESCHLIMANN	M. GUETROT
M. AURIACOMBE	M. HELARD
Mme BARODY-WEISS	M. HOEN
M. BEGUE	Mme KELLNER
Mme BELHOMME	M. LAGRANGE
M. BESNARD	M. LEBRUN
Mme BOILLOT	M. LEGARET
M. BOUYSSOU	Mme MAGNE
M. BOYER	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. RATTER
M. CESARI	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	Mme VANDENABELLE
M. COUMET	M. VESPERINI
Mme CROCHETON	M. WATTELLE
M. DAGNAUD	M. ZAVALLONE
M. DELANNOY	

Etaient suppléés :

M. ARDJOUNE par M. ADAM	Mme GOUETA par M. SITBON
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	M. SANOKHO par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BLOCH par Mme LECUYER	M. SANTINI par Mme SUEUR
M. BLOT par Mme HIRIGOYEN	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme HELLE
M. BAILLON	M. IZNASNI
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme JEMNI
Mme BIDARD	M. KHALDI
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. LAFON
Mme BOUYGUES	Mme LEVIEUX
Mme BRIDIER	M. MAGE
M. CACACE	M. MARTIN
M. CADEDDU	M. MISSIKA
Mme CALANDRA	Mme ONGHENA
M. DAGUET	M. PELAIN
Mme DASPET	M. PINARD
Mme DAUMIN	M. REISSER
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. RIBATTO
M. DUCLOUX	M. SCHOSTECK
M. FROMANTIN	Mme SOUYRIS
Mme GATEL	M. TREMEGE
M. GIRARD	M. VAILLANT
Mme GUHL	Mme VALLS
Mme HAREL	M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET Mme DESCHIENS a donné pouvoir à M. CESARI
M. CHAMPION a donné pouvoir à M. LAGRANGE Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT

EXPOSE DES MOTIFS

Au titre de la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1413-1, imposent la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui a, notamment, pour objet d'émettre un avis sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le fondement de l'article L. 1411-4 du même Code, et d'examiner chaque année le rapport produit par le délégataire de service public, sur le fondement de l'article L.3131-5 du même Code.

Le Sycdom attache une attention particulière à la participation des usagers à la vie du service public dont il a la charge par la création d'une commission consultative des services publics locaux. Il répond ainsi d'une part à l'action 7.1 du Grand Défi adopté à l'unanimité le 27 juin 2019 et d'autre part, il souhaite l'avis de la CCSPL pour le projet de création d'une unité de méthanisation des biodéchets à Gennevilliers.

Ainsi, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément de l'article L.1413-1, il est proposé que le Sycdom se dote d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette Commission interviendra dans les conditions définies à l'article précité, précisées par son règlement intérieur, et sera présidée par le Président en exercice du Sycdom.

Cette commission est composée de membres du Comité syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales, nommés par le Comité syndical.

La proposition de composition de la CCSPL est la suivante :

- pour les membres du Comité syndical :
 - o Monsieur Paul SIMONDON
 - o Madame Karina KELLNER
 - o Monsieur Hervé MARSEILLE
 - o Monsieur William DELANNOY
 - o Madame Florence CROCHETON

- pour les associations locales :
 - o France Nature Environnement Ile-de-France (FNE IDF)
 - o Consommation Logement Cadre de Vie Ile-de-France (CLCV IDF)
 - o UFC-Que Choisir Ile-de-France
 - o Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire d'Ile-de-France (CRAJEP IDF)
 - o Conseil National des Associations Familiales Laïque (CNAFAL)

Le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération précise les modalités de fonctionnement de cette Commission.

Il est, enfin, proposé que la Commission soit unique et permanente et désignée pour toute la durée du mandat du Comité syndical.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1,

Vu la délibération n° C 3504 du 27 juin 2019 relative à la présentation des conclusions et plan d'action du « Grand Défi »,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour connaître de l'ensemble des services publics que le Syctom envisage de confier à un tiers par convention de

délégation de service public, et pour assurer le suivi en tant que de besoin des démarches collaboratives qu'il entreprend.

Article 2 : de désigner en qualité de Président de la Commission Jacques GAUTIER, Président du Sycotm et en qualité de représentants du Comité syndical au sein de la CCSPL :

- Monsieur Paul SIMONDON,
- Madame Karina KELLNER
- Monsieur Hervé MARSEILLE
- Monsieur William DELANNOY
- Madame Florence CROCHETON

Article 3 : de désigner en qualité de représentants des associations locales au sein de la CCSPL :

Nom de l'association	Nom du représentant
France Nature Environnement Ile-de-France (FNE IDF)	M. Francis REDON
Consommation Logement Cadre de Vie Ile-de-France (CLCV IDF)	M. Jean-Pierre RIDEAU
UFC-Que Choisir Ile-de-France	M. Guy BASTIEN
Conseil National des Associations Familiales Laïque (CNAFAL)	M. Jean-François CHALOT
Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire d'Ile-de-France (CRAJEP IDF)	M. Patrick CHENU

Article 4 : de déléguer au Président, la saisine pour avis de la CCSPL pour les projets précités.

Article 5 : d'adopter le règlement intérieur de la CCSPL, en annexe de la présente délibération.

Article 6 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycotm

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 07/11/2019
et publication le : 07/11/2019

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° C 3541

adoptée à l'unanimité des voix, soit 50 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Philae - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 PARIS, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 29 octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	29 octobre 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	46

OBJET : Convocation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur un projet de délégation de service public

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. ABRAHAMS	M. GRESSIER
Mme AESCHLIMANN	M. GUETROT
M. AURIACOMBE	M. HELARD
Mme BARODY-WEISS	M. HOEN
M. BEGUE	Mme KELLNER
Mme BELHOMME	M. LAGRANGE
M. BESNARD	M. LEBRUN
Mme BOILLOT	M. LEGARET
M. BOUYSSOU	Mme MAGNE
M. BOYER	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. RATTER
M. CESARI	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	Mme VANDENABELLE
M. COUMET	M. VESPERINI
Mme CROCHETON	M. WATTELLE
M. DAGNAUD	M. ZAVALLONE
M. DELANNOY	

Etaient suppléés :

M. ARDJOUNE par M. ADAM	Mme GOUETA par M. SITBON
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	M. SANOKHO par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BLOCH par Mme LECUYER	M. SANTINI par Mme SUEUR
M. BLOT par Mme HIRIGOYEN	

Etaient absents excusés :

M. AQUA
M. BAILLON
Mme BARATTI-ELBAZ
Mme BIDARD
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
Mme BOUYGUES
Mme BRIDIER
M. CACACE
M. CADEDDU
Mme CALANDRA
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme DAUMIN
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. FROMANTIN
Mme GATEL
M. GIRARD
Mme GUHL
Mme HAREL

Mme HELLE
M. IZNASNI
Mme JEMNI
M. KHALDI
M. LAFON
Mme LEVIEUX
M. MAGE
M. MARTIN
M. MISSIKA
Mme ONGHENA
M. PELAIN
M. PINARD
M. REISSER
M. RIBATTO
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
M. VAILLANT
Mme VALLS
M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET Mme DESCHIENS a donné pouvoir à M. CESARI
M. CHAMPION a donné pouvoir à M. LAGRANGE Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom envisage de participer, aux côtés du SIGEIF, à la création et l'exploitation d'une unité de méthanisation de biodéchets sur le port de Gennevilliers.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le prolongement du Plan Régional d'Elimination et de Gestion des Déchet Ménagers et Assimilés (PREDMA), auquel le Syctom a apporté sa contribution, et au titre duquel il a estimé à 140 000 tonnes en 2025 et 189 000 tonnes en 2031 les besoins en traitement des biodéchets sur son territoire.

Il fait, en outre, suite à des études de faisabilité menées par le Syctom et le SIGEIF dans le cadre d'un groupement de commandes qui ont conclu à l'opportunité de la mise en œuvre d'une solution de méthanisation pour le traitement des biodéchets, permettant la valorisation du biogaz, sur la période 2017-2019.

A ce titre, un avis de pré-information publié le 6 juillet 2019, a permis d'engager une phase de *sourcing*, visant, notamment, à identifier les opérateurs intéressés par le projet.

Dans ces conditions, l'avis préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est requis, avant que le Comité Syndical ne soit appelé à se prononcer par délibération du 17 décembre 2019 sur le principe même du recours à la concession, comme mode de gestion de cette future unité, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

La CCSPL a été créée par délibération du 7 novembre 2019. L'objet de la présente délibération est de la convoquer pour avis préalable sur le projet de recours à la concession au sens de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales pour la construction et l'exploitation de la nouvelle unité de méthanisation de Gennevilliers qui a vocation également à produire du biogaz, à injecter sur le réseau GrDF.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi convoquée se réunira pour émettre un avis préalable sur ce projet.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1,

Vu la délibération n° C 3540 du Comité syndical du 7 novembre 2019 relative à la création de la CCSPL,

Vu le règlement intérieur de la CCSPL,

Vu le budget du Syctom,
Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux à l'effet :

- de suivre le plan et les objectifs du Grand Défi dans le cadre de l'action 7.1 ;
- d'émettre un avis sur le projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation à Gennevilliers, sous la forme d'un contrat de concession (délégation de service public).

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires y compris fixer l'heure et/ou la date de la prochaine séance de la Commission, et, au besoin, la modifier, au plus tard le 6 décembre 2019.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 07/11/2019
et publication le : 07/11/2019

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° C 3542

adoptée à l'unanimité des voix, soit 50 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Philae - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 PARIS, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 29 octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	29 octobre 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	46

OBJET : Aménagement des dispositions d'adhésion de la Communauté d'agglomération Versailles Grand-Parc au Sycotom

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. ABRAHAMS	M. GRESSIER
Mme AESCHLIMANN	M. GUETROT
M. AURIACOMBE	M. HELARD
Mme BARODY-WEISS	M. HOEN
M. BEGUE	Mme KELLNER
Mme BELHOMME	M. LAGRANGE
M. BESNARD	M. LEBRUN
Mme BOILLOT	M. LEGARET
M. BOUYSSOU	Mme MAGNE
M. BOYER	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. RATTER
M. CESARI	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	Mme VANDENABELLE
M. COUMET	M. VESPERINI
Mme CROCHETON	M. WATTELLE
M. DAGNAUD	M. ZAVALLONE
M. DELANNOY	

Etaient suppléés :

M. ARDJOUNE par M. ADAM	Mme GOUETA par M. SITBON
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	M. SANOKHO par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BLOCH par Mme LECUYER	M. SANTINI par Mme SUEUR
M. BLOT par Mme HIRIGOYEN	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme HELLE
M. BAILLON	M. IZNASNI
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme JEMNI
Mme BIDARD	M. KHALDI
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. LAFON
Mme BOUYGUES	Mme LEVIEUX
Mme BRIDIER	M. MAGE
M. CACACE	M. MARTIN
M. CADEDDU	M. MISSIKA
Mme CALANDRA	Mme ONGHENA
M. DAGUET	M. PELAIN
Mme DASPET	M. PINARD
Mme DAUMIN	M. REISSER
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. RIBATTO
M. DUCLOUX	M. SCHOSTECK
M. FROMANTIN	Mme SOUYRIS
Mme GATEL	M. TREMEGE
M. GIRARD	M. VAILLANT
Mme GUHL	Mme VALLS
Mme HAREL	M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET Mme DESCHIENS a donné pouvoir à M. CESARI
M. CHAMPION a donné pouvoir à M. LAGRANGE Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT

EXPOSE DES MOTIFS

Pour le traitement des déchets, la Communauté d'Agglomération (CA) Versailles Grand Parc adhère à 3 syndicats différents :

- le SITRU (78),
- le SIDOMPE (78),
- le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75,92,93,94,78) pour les communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et Le Chesnay.

C'est dans ce contexte que la CA Versailles Grand Parc a initié une réflexion sur l'optimisation à la fois organisationnelle et financière de sa politique de gestion des déchets ménagers, au regard de sa position géographique en marge de la zone dense métropolitaine et des spécificités de son territoire. Le renouvellement du marché de collecte, dont la mise en œuvre est prévue en 2020, présente, notamment, un enjeu majeur. Si l'intercommunalité est particulièrement attentive à la qualité du service rendu aux habitants du territoire, l'objectif est également de maîtriser les coûts grâce à une optimisation des circuits et à des innovations sur le plan environnemental.

La trajectoire pluriannuelle des investissements du Syctom s'est résolument accélérée depuis un point bas en 2014 (7 M€) et devrait dépasser les 200 M€ de réalisations, cette année et jusqu'en 2022. Cette dynamique tient à la fois à la nécessité de renouveler son outil industriel (reconstruction de l'UVE d'Ivry-sur-Seine, modernisation de l'UVE de Saint-Ouen) ainsi qu'à l'accompagnement de la

progression du tri sélectif (travaux dans les centres de tri pour accompagner l'extension des consignes de tri, développement de solutions pour le traitement des déchets alimentaires).

La localisation des installations du Sycotom au cœur de la métropole parisienne imposent à ces projets, au-delà de leurs exigences techniques, un haut niveau de performance en matière environnementale ainsi qu'un souci marqué d'intégration urbaine. Cette trajectoire ambitieuse en matière d'investissements va de pair avec un recours croissant à l'endettement, qui portera l'encours de dette du Sycotom à plus d'1 Md€ en 2024.

Au vu des engagements induits par la trajectoire d'investissement décrite ci-dessus et des réflexions engagées, il est apparu opportun pour la CA Versailles Grand Parc de requestionner les principes d'adhésion de celle-ci au Sycotom.

Il est convenu entre les parties, qu'en cas de décision de sortie du Sycotom, la date d'effet interviendra au plus tôt le 1^{er} janvier 2021 et au plus tard le 1^{er} janvier 2023. La convention sera caduque si aucune décision de la CA Versailles Grand Parc sur son retrait du Sycotom n'est prise avant le 1^{er} juillet 2022.

Les modalités financières du retrait validées entre les parties prévoient que la somme sera donc arrêtée à 7,6 millions d'euros pour une sortie au 1^{er} janvier 2021, à 6,9 millions d'euros pour une sortie au 1^{er} janvier 2022 et à 6,2 millions d'euros pour une sortie au 1^{er} janvier 2023.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3532 du Comité syndical du 7 novembre 2019 relative au débat d'orientations budgétaires 2020,

Vu la délibération n° C 3426 du Comité syndical du 20 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2019,

Vu les termes de la convention annexée à la présente délibération,

Vu le budget du Sycotom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer la convention portant accord sur l'aménagement des dispositions d'adhésion de la Communauté d'agglomération Versailles Grand-Parc au Sycotom.

Article 2: le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires à son exécution.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycotom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 07/11/2019
et publication le : 07/11/2019

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° C 3543

adoptée à l'unanimité des voix, soit 50 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Philae - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 PARIS, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 29 octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	29 octobre 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	46

OBJET : **Approbation de la prise de participation de la SEML Sigeif Mobilités dans le capital de la société par actions simplifiée ayant pour objet la réalisation d'une station GNV sur la commune du Coudray-Montceaux**

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. ABRAHAMS	M. GRESSIER
Mme AESCHLIMANN	M. GUETROT
M. AURIACOMBE	M. HELARD
Mme BARODY-WEISS	M. HOEN
M. BEGUE	Mme KELLNER
Mme BELHOMME	M. LAGRANGE
M. BESNARD	M. LEBRUN
Mme BOILLOT	M. LEGARET
M. BOUYSSOU	Mme MAGNE
M. BOYER	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. RATTER
M. CESARI	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	Mme VANDENABELLE
M. COUMET	M. VESPERINI
Mme CROCHETON	M. WATTELLE
M. DAGNAUD	M. ZAVALLONE
M. DELANNOY	

Etaient suppléés :

M. ARDJOUNE par M. ADAM	Mme GOUETA par M. SITBON
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	M. SANOKHO par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BLOCH par Mme LECUYER	M. SANTINI par Mme SUEUR
M. BLOT par Mme HIRIGOYEN	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme HELLE
M. BAILLON	M. IZNASNI
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme JEMNI
Mme BIDARD	M. KHALDI
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. LAFON
Mme BOUYGUES	Mme LEVIEUX
Mme BRIDIER	M. MAGE
M. CACACE	M. MARTIN
M. CADEDDU	M. MISSIKA
Mme CALANDRA	Mme ONGHENA
M. DAGUET	M. PELAIN
Mme DASPET	M. PINARD
Mme DAUMIN	M. REISSER
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. RIBATTO
M. DUCLOUX	M. SCHOSTECK
M. FROMANTIN	Mme SOUYRIS
Mme GATEL	M. TREMEGE
M. GIRARD	M. VAILLANT
Mme GUHL	Mme VALLS
Mme HAREL	M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET Mme DESCHIENS a donné pouvoir à M. CESARI
M. CHAMPION a donné pouvoir à M. LAGRANGE Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT

EXPOSE DES MOTIFS

Le Sycotom est devenu actionnaire de la SEM Sigeif Mobilités depuis novembre 2016.

Jusqu'à présent, le développement du réseau de stations GNV de la SEM Sigeif Mobilités a été réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage. La SEM est propriétaire des quatre premières stations en cours de construction.

Aujourd'hui, la société Gaz'UP suggère à la SEM de compléter ce modèle habituel d'intervention en lui proposant une prise de participation minoritaire dans une société qui investira dans une station GNV sur la commune du Coudray-Montceaux.

Le projet Gaz'UP rassemble des transporteurs routiers qui souhaitent s'engager dans une solution de transport propre et silencieuse en investissant dans des sociétés qui construisent des stations GNV pour répondre à la demande locale des transporteurs.

Toutefois, dans le cas de certains projets, comme celui du Coudray-Montceaux, la participation des transporteurs demeure insuffisante pour mener à bien le projet dans des délais acceptables. C'est pourquoi, la société Gaz'Up recherche des investisseurs, comme les syndicats intercommunaux, pour accompagner ses projets.

La SEM Sigeif Mobilités étant identifiée comme un acteur majeur dans le développement des stations en Ile-de-France, Gaz'Up lui propose une prise de participation minoritaire dans la société qui construira la station du Coudray-Montceaux.

Le site sur lequel est envisagé cette station est situé à proximité immédiate d'un échangeur de l'autoroute A6 où se développe une zone d'activité logistique déjà occupée par des entreprises majeures de la logistique : LDL France dont la plateforme logistique a vocation à desservir tous les supermarchés LIDL d'Ile-de-France, DPD filiale logistique du Groupe La Poste, XPO Logistique, Kuehne & Nagel, DHL, ...

Les Transports Cassier, l'actionnaire majoritaire de la société, apportent 50 000€ en capital et souscrivent des engagements de consommation de GNV-bioGNV qui se traduisent par un engagement de trésorerie de 225 k€ les premières années, quels que soient les besoins réels de l'entreprise.

Dans le montage financier, la SEML apporterait 40 000€ en capital et 220 000€ en compte courant d'associés qui ont vocation à être remboursés prioritairement. Elle disposerait ainsi de 45% du capital social.

Le code général des collectivités territoriales autorise une SEML à prendre une participation dans le capital d'une société commerciale sous réserve de l'accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration. Le Sigeif, le Sycotom et la Région Ile-de-France doivent donc délibérer pour approuver cette prise de participation.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1524-5,

Vu le Code de commerce, et notamment son livre II,

Vu la délibération n° C 3088 du Comité syndical du 21 novembre 2016 relative à la constitution de la SEML Sigeif Mobilités et approbation de la prise de participation du Sycotom dans cette SEML,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SEML Sigeif Mobilités approuvant le projet de la prise de participation de la société au capital d'une société par actions simplifiée constituée entre Gaz'Up et les Transports Cassier et chargée de réaliser une station GNV-bioGNV sur la commune du Coudray-Montceaux pour un montant maximum de 50 000 euros,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la prise de participation de la SEML Sigeif Mobilités au capital d'une société par actions simplifiée constituée entre Gaz'Up et les Transports Cassier et chargée de réaliser une station GNV-bioGNV sur la commune du Coudray-Montceaux pour un montant maximum de 50 000 euros.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycotom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 07/11/2019
et publication le : 07/11/2019*

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° C 3544

adoptée à l'unanimité des voix, soit 50 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Philae - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 PARIS, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 29 octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	29 octobre 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	46

OBJET : Classement dans le domaine public du Sycotom du terrain dit « Mora le Bronze » à Bobigny

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. ABRAHAMS	M. GRESSIER
Mme AESCHLIMANN	M. GUETROT
M. AURIACOMBE	M. HELARD
Mme BARODY-WEISS	M. HOEN
M. BEGUE	Mme KELLNER
Mme BELHOMME	M. LAGRANGE
M. BESNARD	M. LEBRUN
Mme BOILLOT	M. LEGARET
M. BOUYSSOU	Mme MAGNE
M. BOYER	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. RATTER
M. CESARI	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	Mme VANDENABELLE
M. COUMET	M. VESPERINI
Mme CROCHETON	M. WATTELLE
M. DAGNAUD	M. ZAVALLONE
M. DELANNOY	

Etaient suppléés :

M. ARDJOUNE par M. ADAM	Mme GOUETA par M. SITBON
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	M. SANOKHO par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BLOCH par Mme LECUYER	M. SANTINI par Mme SUEUR
M. BLOT par Mme HIRIGOYEN	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme HELLE
M. BAILLON	M. IZNASNI
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme JEMNI
Mme BIDARD	M. KHALDI
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. LAFON
Mme BOUYGUES	Mme LEVIEUX
Mme BRIDIER	M. MAGE
M. CACACE	M. MARTIN
M. CADEDDU	M. MISSIKA
Mme CALANDRA	Mme ONGHENA
M. DAGUET	M. PELAIN
Mme DASPET	M. PINARD
Mme DAUMIN	M. REISSER
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. RIBATTO
M. DUCLOUX	M. SCHOSTECK
M. FROMANTIN	Mme SOUYRIS
Mme GATEL	M. TREMEGE
M. GIRARD	M. VAILLANT
Mme GUHL	Mme VALLS
Mme HAREL	M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET Mme DESCHIENS a donné pouvoir à M. CESARI
M. CHAMPION a donné pouvoir à M. LAGRANGE Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT

EXPOSE DES MOTIFS

Le Sycotom a acquis, par un acte de vente du 28 novembre 2018, le terrain dit « Mora le bronze » sis 45/51 rue de Paris à Bobigny, dans le cadre du projet de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers de Romainville / Bobigny.

Le terrain « Mora le Bronze » se situe sur les parcelles cadastrées section M61, M88, M174, M175 d'une surface totale de 17 025 m².

A l'issue de cette acquisition auprès de la SEM Séquano Aménagement, aménageur de la zone d'aménagement concerté Ecocité - Canal de l'Ourcq à Bobigny, le bien est entré dans le domaine privé du Sycotom.

Conformément à l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public.

Aujourd'hui le terrain « Mora le Bronze » est affecté au service public du Sycotom puisqu'il a été rattaché à l'exploitation du centre multifilières de Romainville/Bobigny.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité syndical de constater l'incorporation du terrain dit « Mora le Bronze » au domaine public du Sycptom.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2111-1, L 2111-3 et R 2111-3,

Vu l'acte d'acquisition du terrain dit « Mora le Bronze », sis 45/51 rue de Paris à Bobigny entre le Sycptom et la SEM Séquano Aménagement en date du 28 novembre 2018,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de classer dans le domaine public du Sycptom le terrain dit « Mora le Bronze », sis 45/51 rue de Paris à Bobigny, d'une surface de 17 025 m² et constitué des parcelles cadastrées section M 61, M88, M174 et M175.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycptom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycptom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 07/11/2019
et publication le : 07/11/2019

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° C 3545

adoptée à l'unanimité des voix, soit 50 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Philae - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 PARIS, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 29 octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	29 octobre 2019
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	46

OBJET : Motion contre l'instauration d'un dispositif de consigne pour recyclage sur les bouteilles en plastique et cannettes tel que prévu dans le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. EL KOURADI
M. ABRAHAMS	M. GRESSIER
Mme AESCHLIMANN	M. GUETROT
M. AURIACOMBE	M. HELARD
Mme BARODY-WEISS	M. HOEN
M. BEGUE	Mme KELLNER
Mme BELHOMME	M. LAGRANGE
M. BESNARD	M. LEBRUN
Mme BOILLOT	M. LEGARET
M. BOUYSSOU	Mme MAGNE
M. BOYER	M. MARSEILLE
M. BRILLAULT	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. RATTER
M. CESARI	M. SIMONDON
M. CHEVALIER	Mme VANDENABELLE
M. COUMET	M. VESPERINI
Mme CROCHETON	M. WATTELLE
M. DAGNAUD	M. ZAVALLONE
M. DELANNOY	

Etaient suppléés :

M. ARDJOUNE par M. ADAM	Mme GOUETA par M. SITBON
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	M. SANOKHO par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BLOCH par Mme LECUYER	M. SANTINI par Mme SUEUR
M. BLOT par Mme HIRIGOYEN	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme HELLE
M. BAILLON	M. IZNASNI
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme JEMNI
Mme BIDARD	M. KHALDI
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. LAFON
Mme BOUYGUES	Mme LEVIEUX
Mme BRIDIER	M. MAGE
M. CACACE	M. MARTIN
M. CADEDDU	M. MISSIKA
Mme CALANDRA	Mme ONGHENA
M. DAGUET	M. PELAIN
Mme DASPET	M. PINARD
Mme DAUMIN	M. REISSER
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. RIBATTO
M. DUCLOUX	M. SCHOSTECK
M. FROMANTIN	Mme SOUYRIS
Mme GATEL	M. TREMEGE
M. GIRARD	M. VAILLANT
Mme GUHL	Mme VALLS
Mme HAREL	M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET Mme DESCHIENS a donné pouvoir à M. CESARI
M. CHAMPION a donné pouvoir à M. LAGRANGE Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT

EXPOSE DES MOTIFS

Mme Brune POIRSON, Secrétaire d'Etat à la transition écologique, a présenté en juillet dernier son projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. L'article 8 du projet de loi (alinéas 48 à 51) prévoit d'instaurer un dispositif de consigne pour réemploi, réutilisation ou recyclage.

Le projet d'application de cet article de loi introduit un dispositif de consigne pour recyclage sur les bouteilles en plastique et les canettes métalliques. Le Sénat, soutenu par les collectivités, les professionnels du recyclage et de nombreuses associations, s'y est opposé lors de l'examen du projet de loi en première lecture. La volonté du gouvernement de mettre en place ce dispositif a pourtant été réaffirmé par Brune POIRSON lors de son discours aux Assises Nationales des déchets à Nantes. Le texte sera examiné à l'Assemblée Nationale à compter du 19 novembre.

Le contexte est le suivant. La directive européenne Single Use Plastics fixe comme objectif de collecter 90% des bouteilles en plastique de boissons d'ici à 2029 alors que la France n'en collecte que 57% aujourd'hui. Les professionnels du secteur (Coca, Nestlé Water, Danone...) et l'éco-organisme CITEO se sont regroupés au sein d'un « Collectif Boissons » favorables à l'instauration d'une consigne dite « pour recyclage », seul outil capable selon eux d'atteindre ce taux.

Les collectivités sont unanimes à affirmer qu'un tel dispositif de consigne pour recyclage donnera non seulement un signal erroné aux consommateurs, mais viendra fortement perturber le périmètre du service public de gestion des déchets ménagers, avec des conséquences irréversibles sur ce dernier et les efforts faits depuis plus de 20 ans pour mettre en place un dispositif efficace de recyclage de tous les emballages et papiers.

Le Sycotom, solidaire, s'oppose fermement à la création d'un dispositif de consigne pour recyclage sur les bouteilles en plastique et les canettes métalliques, rejoint et soutient les positions prises par l'Association des Maires de France sur le sujet.

DECISION

LE COMITE,

Premièrement. Considérant que créer une consigne pour recyclage, c'est accorder tacitement aux industriels un permis de polluer plus, en produisant plus d'emballages en plastique à usage unique, alors qu'il faudrait les contraindre au contraire à en produire moins.

Le Sycotom réclame depuis longtemps la limitation programmée de tous les plastiques à usage unique. L'atteinte de l'objectif de 90% de collecte sera d'autant plus facilement réalisable que le nombre des emballages en plastique mis sur le marché sera réduit.

Les industriels payent depuis 25 ans des éco-contributions volontaires, en fonction du nombre et du poids des emballages produits, traduction du sacrosaint principe pollueur/payeur. Si la consigne pour recyclage se substitue à ces éco-contributions, les industriels n'auront plus aucune limite à la production d'emballages, ni sur le nombre, ni sur le poids.

C'est exactement ce qu'il s'est produit en Allemagne où la consigne pour recyclage a été introduite en 2003. L'objectif initial était de réduire la part de contenants à usage unique à 20 % de parts de marché. Le phénomène inverse s'est produit. Ces bouteilles qui représentaient moins de 40 % du marché des boissons en 2003, sont désormais les plus nombreuses à 71 %, au détriment des bouteilles en plastiques réutilisables.

Deuxièmement. Considérant que créer une consigne pour recyclage, c'est justement tromper le consommateur sur la finalité recherchée.

Il y a un vrai risque de confusion. La consigne pour réemploi que nous connaissons tous, consiste à réutiliser l'emballage dans sa forme initiale, sans aucune transformation et in fine à limiter la production de nouveaux emballages.

La consigne pour recyclage au contraire, consiste à créer une matière première secondaire dont une partie seulement (moins de 30%) sera réintroduite dans la fabrication d'autres emballages. Ceci ne limite pas la production de nouveaux emballages.

De plus, il existera plusieurs sens au mot consigne. Tantôt, ce sera l'instruction donnée aux habitants dans nos communications sur les consignes de tri. Tantôt, ce sera la somme versée et restituée au retour d'une catégorie particulière d'emballage et par conséquent, l'apport en nouvelle matière première fossile.

Nous sommes certains dans ces conditions, qu'il y aura encore plus de confusion chez l'habitant trieur dont il faut bien avouer qu'il peine encore après 20 ans, à identifier la bonne poubelle.

Troisièmement. Considérant que créer une consigne pour recyclage, c'est perturber à coup sur le processus de simplification du geste de tri en cours de déploiement sur le territoire national.

Les collectivités se sont massivement engagées depuis la loi de transition énergétique de 2015 dans cette extension des consignes de tri à tous les emballages. La loi comporte une obligation de faire avant fin 2022.

Des investissements publics conséquents ont été ou sont réalisés. Les premiers résultats sont très positifs au Sycotm. Sur les 7 premiers mois de l'année 2019, nous constatons une augmentation de +6% des quantités de collectes sélectives sur les territoires en extension.

Quatrièmement. Considérant que créer une consigne pour recyclage, c'est dégrader le fonctionnement actuel des centres de tri. Plusieurs impacts négatifs sont identifiés.

Nous aurons une baisse de quantité et d'homogénéité des flux des collectes sélectives entrantes. Nos exploitants devront réduire les débits de traitement de 7 à 10 % en tonne/heure pour ne pas saturer les lignes fibreuses et maintenir les qualités sortantes de ces flux.

Nous devons augmenter le nombre des trieurs pour maintenir la qualité sur les flux, du fait du changement de la composition et du process devenant inadapté.

Aucun gain de foncier ne sera possible, excepté en zone amont, car nous devons toujours conserver le stockage aval des flux de plastiques, même en quantités très faibles.

En matière de sécurité, nous aurons une augmentation du risque incendie relatif à la dangerosité croissante du flux d'aluminium qui sera plus important.

Des besoins de financement supplémentaire estimés de 40 à 60 % du coût net de traitement de la collecte sélective seront nécessaires, avec un surcoût de traitement à la tonne de +50% à +70% annoncé.

Cinquièmement. Considérant que créer une consigne pour recyclage, c'est fragiliser l'équilibre du service public de gestion des déchets ménagers et les budgets des collectivités territoriales.

C'est qu'on le veuille ou non, une remise en question des grands équilibres actuels, au moment où le contribuable va être lourdement impacté par la nouvelle TGAP sur l'incinération et l'enfouissement.

Mais ce n'est pas tout. Les matières pour lesquels la consigne pour recyclage est envisagée sont celles dont le prix de vente aux recycleurs et les soutiens versés par CITEO sont les plus élevés.

Ainsi, et si les centres de tri publics ne perdraient que 7 à 8% de leur tonnage entrant ce qui peut paraître faible, en revanche les collectivités en charge perdraient 25 à 30% de leurs recettes de vente matière et jusqu'à 50% des soutiens au tri versés par Citeo.

Il faut avoir en tête que parmi les 50 % de soutiens restant, une partie importante est liée à la valorisation énergétique des emballages que CITEO souhaite supprimer complètement à partir de 2022 !

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : demande à Monsieur le Premier Ministre de la République Française ainsi qu'à madame la Secrétaire d'Etat à la transition écologique :

- De renoncer à mettre en place un dispositif de consigne pour recyclage pour les bouteilles en plastique et les canettes métalliques qui risquerait de fragiliser l'équilibre du service public de gestion des déchets ménagers.
- D'introduire dans le projet de loi des mesures visant à limiter très fortement le recours aux emballages en plastique à usage unique, ceux ne pouvant être recyclés, et de favoriser les dispositifs de réemploi.

Article 2 : si la consigne pour recyclage devait être maintenue in fine, demande à ce qu'elle commence par s'appliquer à la collecte de tous les déchets d'emballages dits « hors foyer », c'est-à-dire vendus pour être emportés et consommés dans la rue et pour lesquels les taux de recyclage restent actuellement très faibles, sachant que la consommation nomade est accrue dans l'urbain dense. Ce gisement situé aujourd'hui en dehors du périmètre du service public de gestion des déchets n'est pris en charge par personne.

Article 3 : les élus du Sycotom demandent au gouvernement de faire confiance aux collectivités territoriales investies depuis plus de 20 ans dans la collecte sélective et le recyclage des emballages. Les efforts entrepris ces dernières années notamment pour s'engager dans la simplification du geste de tri, doivent leur permettre d'atteindre les objectifs européens dans les délais fixés.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycotom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 07/11/2019
et publication le : 07/11/2019

**RENDU-COMPTÉ DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**

Décision n° DGAEPD/DEC-2019-0063 du 17 mai 2019 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au contrat de vente des aciers issus des mâchefers n° 17 12 104 entre le Syctom et la société Galloo relatif à la modification provisoire des horaires d'enlèvement des aciers sur le site de Saint-Ouen

Signature de l'avenant n° 1 au contrat de vente des aciers issus des mâchefers n° 17 11 104 entre le Syctom et la société Galloo relatif à la modification provisoire des horaires d'enlèvement des aciers sur le site de Saint-Ouen.

Le changement d'horaires d'enlèvement des aciers entraîne une décote de 4,5 €/t par rapport au prix fixé, soit une perte de 40 000 € HT par an.

Décision n° DRH-2019-0064 du 17 mai 2019 portant sur la formation « Assurance risques industriels ».

Signature d'un contrat entre le Syctom et Dalloz Formation afin de permettre à un agent de participer à la formation « Assurance risques industriels » pour un montant de 1 134 € TTC.

Décision n° DRH-2019-0065 du 17 mai 2019 portant sur la formation « Contrat d'assurance : les clauses sensibles »

Signature d'un contrat entre le Syctom et Dalloz Formation afin de permettre à un agent de participer à la formation « Contrat d'assurance : les clauses sensibles » pour un montant de 1 770 €.

Décision n° DGST/DEC-2019-0066 du 15 mai 2019 portant sur la procédure concurrentielle avec négociation pour le marché global de performance relatif à la transformation du centre de tri d'Isséane en centre de transferts des collectes sélectives multimatériaux, monomatériaux et des déchets alimentaires – Agrément des candidatures

Admission des candidatures suivantes :

- Groupement SUEZ RV Ile-de-France/INGEROP Conseil et Ingénierie/CHANTIERS MODERNES/ANMA Agence Nicolas Michelin et Associés ;
- Groupement DERICHEBOURG POLYSOTIS SASU/VAUCHE S.A/SECI ;
- Groupement GENERIS/ARCHITRAV et sous-traitants WSP France/DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION/ OLFACTO INGENIERIE.

Décision n° DGAEPD/DEC-2019-0067 du 21 mai 2019 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 17 91 036 relatif aux réceptions, au transfert et au traitement des déchets ménagers et assimilés du Syctom en cas d'indisponibilité temporaire de ses installations avec la société GENERIS

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 17 91 036 relatif aux réceptions, au transfert et au traitement des déchets ménagers et assimilés du Syctom en cas d'indisponibilité temporaire de ses installations avec la société GENERIS.

L'avenant est sans incidence financière sur le montant du marché initial.

Décision n° DRH/DEC-2019-0068 du 21 mai 2019 portant sur la signature du marché n° 19 91 016 relatif à la formation en anglais des personnels administratifs et techniques du Syctom avec la société Evolution American British Communication (ABC)

Signature du marché n° 19 91 016 entre le Sycotom et la société Evolution American British Communication (ABC) pour un montant forfaitaire de 6 045 € HT, soit 7 254 € TTC et d'une durée d'un an reconductible une fois.

Décision n° DGAFAG/DEC-2019-0069 du 17 juin 2019 portant sur la rectification d'une erreur matérielle dans la décision n° DGAFAG/DEC-2019-0060 relative à la signature de l'avenant n° 3 au marché n° 15 91 058 pour la maintenance et l'assistance à l'utilisation des applications CIRIL et CIVIL

Remplacement dans les considérants et dans l'article 1 de la décision n° DGAFAG/DEC-2019-0060 de tous les termes « avenant n° 1 » par « avenant n°3 »

Décision n° DGST/DEC-2019-0070 du 23 mai 2019 portant sur la signature du marché n° 19 91 017 relatif aux travaux modificatifs de l'éclairage à l'usine d'Ivry-Paris 13 par la société NOVAE

Signature du marché n° 19 91 017 relatif aux travaux modificatifs de l'éclairage à l'usine d'Ivry-Paris 13 par la société NOVAE pour un montant de 189 321,86 € HT, soit 227 186,24 € TTC et d'une durée de 12 mois.

Décision n° DRH/DEC-2019-0071 du 27 mai 2019 portant sur la formation « L'exécution financière des marchés de travaux »

Signature d'un contrat entre le Sycotom et ACP Formation afin de permettre à plusieurs agents de participer à la formation « L'exécution financière des marchés de travaux » pour un montant de 2 600 € TTC.

Décision n° DGARM/DEC-2019-0072 du 21 juin 2019 portant sur la signature des marchés n° 19 91 019 (lot n° 1) et 19 91 020 (lot n° 2) relatifs à l'acquisition d'un véhicule de type citadine hybride essence – 2 lots – avec la société COLIN TEAM TOY

Signature des marchés n° 19 91 019 (lot n° 1) et 19 91 020 (lot n° 2) relatifs à l'acquisition d'un véhicule de type citadine hybride essence – 2 lots – avec la société COLIN TEAM TOY pour un montant de 15 371,04 HT, soit 18 490,00 € TTC et d'une durée de 4 mois ferme à compter de sa notification.

Décision n° DGST/DEC-2019-0073 du 14 juin 2019 portant sur la signature de l'accord-cadre n° 19 91 021 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière juridique et financière pour le projet de co-méthanisation de bio-déchets à Gennevilliers avec le groupement FCL-Cabinet PARME

Signature de l'accord-cadre à bons de commande n° 19 91 021 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière juridique et financière pour le projet de co-méthanisation de bio-déchets à Gennevilliers avec le groupement FCL-Cabinet PARME pour un montant de 1 496 475,00 € HT, soit 1 795 770,00 € TTC pour une durée de 4 ans tacitement reconductible une fois pour la même période.

Décision n° DGARM/DEC-2019-0074 du 6 juin 2019 portant sur la signature du marché n° 19 091 018 relatif aux prestations de traiteur, accueil café, plateau repas, buffet, cocktail avec la société DUVAL TRAITEUR

Signature du marché n° 19 91 018 relatif aux prestations de traiteur, accueil café, plateau repas, buffet, cocktail avec la société DUVAL TRAITEUR pour un montant de 54 083,59 € HT, soit 59 491,95 € TTC pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Décision n° DGAFAG/2019-0075 du 17 juin 2019 portant sur signature du marché n° 19 91 027 relatif aux prestations de maintenance en climatisation-ventilation du siège du Sycotom avec la société OPTENSE

Signature du marché n° 19 91 027 relatif aux prestations de maintenance en climatisation-ventilation du siège du Sycotom avec la société OPTENSE pour un montant forfaitaire de 36 471,68 € HT, soit 43 766,16 € TTC.

Décision n° DGST/DEC-2019-0076 du 20 septembre 2019 portant sur la signature du marché subséquent n° 18 91 029-01 relatif aux travaux d'électricité et de contrôle commande dans les bâtiments administratifs et industriels du Sycotom pour l'installation et la mise en service de radars pédagogiques et de systèmes de vidéo surveillance dans les UVE d'Ivry – IP13 et d'Isséane

Signature du marché subséquent n° 18 91 029-01 relatif aux travaux d'électricité et de contrôle commande dans les bâtiments administratifs et industriels du Sycotom pour l'installation et la mise en service de radars pédagogiques et de systèmes de vidéo surveillance dans les UVE d'Ivry – IP13 et d'Isséane avec la société Clemessy.

Le montant maximum du marché est de 68 894 € HT, comprend une part à bons de commande d'un montant de 15 000 HT.

Décision n° DGST/DEC-2019-0077 du 28 juin 2019 portant sur la signature du marché subséquent n° 15 91 049-07 à l'accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre de valorisation organique et énergétique Ivry-Paris XIII – Lot 2 : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique de juillet 2019 à décembre 2019 - avec la SELARL PARME

Signature du marché subséquent n° 15 91 049-07 à l'accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre de valorisation organique et énergétique Ivry-Paris XIII – Lot 2 : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique avec la SELARL PARME pour un montant de 102 500 € HT.

La durée du marché est de 6 mois à compter de sa notification.

Décision n° DGST/DEC-2019-0078 du 27 juin 2019 portant sur la signature de l'avenant n°3 au marché n° 16 91 055 relatif aux travaux de traitement des fumées dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen avec le groupement conjoint VINCI Environnement /ATS

Signature de l'avenant n°3 au marché 16 91 055 relatif aux travaux de traitement des fumées dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen avec le groupement conjoint VINCI Environnement / ATS.

L'avenant est sans incidence financière sur le montant du marché initial.

Décision n° DRH-2019-0079 du 18 juin 2019 portant sur la formation « Acquérir une méthodologie d'analyse de vos activités au regard de la TVA et comprendre les incidences financières »

Signature d'un contrat entre le Syctom et AFIGESE afin de permettre à plusieurs agents de suivre la formation « Acquérir une méthodologie d'analyse de vos activités au regard de la TVA et comprendre les incidences financières » pour un montant de 2 900 € TTC.

Décision n° DRH-2019-0080 du 28 juin 2019 portant sur la formation « Recyclage – Personnel habilité : B0/H0/H0V »

Signature d'un contrat entre le Syctom et Bureau Véritas afin de permettre à plusieurs agents de suivre la formation « Recyclage – Personnel habilité : B0/H0/H0V » pour un montant de 696 € TTC.

Décision n° DGAEVD/DEC-2019-0081 du 2 juillet 2019 portant sur la consultation n° 19021 « Procédure avec négociation pour la réception et le traitement des déchets alimentaires » - Agrément des candidatures

Agrément des 4 candidatures suivantes :

- MOULINOT COMPOST ET BIOGAZ ;
- Groupement conjoint BIONERVAL/SARVAL Est/BIONERVAL Hauts-de-France ;
- GENERIS ;
- SUEZ RV Ile-de-France.

Décision n° DGARM/DEC-2019-0082 du 27 juin 2019 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 18 91 031 relatif à la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurants avec la société NATIXIS INTERTITRES

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 18 91 031 relatif à la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurants avec la société NATIXIS INTERTITRES.

La valeur faciale des titres restaurant est portée à 9,20 €, sans augmentation du montant maximum du marché.

Décision n° DGARM/DEC-2019-0083 du 1^{er} juillet 2019 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 18 91 055 relatif à une mission d'accompagnement pour l'optimisation des fonctions support avec le cabinet ERNST & YOUNG ADVISORY

Signature de l'avenant n° 1 au marché n au marché n° 18 91 055 relatif à une mission d'accompagnement pour l'optimisation des fonctions support avec le cabinet ERNST & YOUNG ADVISORY.

Le montant du marché s'élève à 68 677,50 € HT.

Décision n° DRH/2019-0084 du 4 juillet 2019 portant sur l'organisation de l'Arbre de Noël 2019

Signature d'un contrat entre le Sycdom et le GROUPE AVS afin de permettre l'organisation de l'Arbre de Noël 2019 à la Cité des Sciences le dimanche 8 décembre 2019 de 14h30 à 17h30 pour un montant de 8 700 € TTC.

Décision n° DGAEVD/DEC-2019-0085 du 5 juillet 2019 portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché n° 18 91 043 pour l'exploitation des déchèteries fixes des Hauts-de-Seine avec la société SUEZ RV Ile-de-France

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 18 91 043 pour l'exploitation des déchèteries fixes des Hauts-de-Seine avec la société SUEZ RV Ile-de-France, pour un montant de 7 280 006,58 € HT.

Décision n° DGAEVD-DEC-2019-0086 du 5 juillet 2019 portant sur la signature de l'avenant n°2 au marché n° 18 91 043 pour l'exploitation des déchèteries fixes des Hauts-de-Seine

Signature de l'avenant n°2 au marché n° 18 91 043 pour l'exploitation des déchèteries fixes des Hauts-de-Seine avec la société SUEZ RV Ile-de-France, pour un montant de 80 741,50 € HT, représentant 1,1 % du montant global du marché.

Décision n° DGAEVD/DEC-2019-0087 du 11 juillet 2019 portant sur la convention pour l'utilisation du quai à usage partagé de Boulogne-Legend entre le Sycdom et Ports de Paris - Haropa

Signature de la convention pour l'utilisation du quai à usage partagé de Boulogne-Legend entre le Sycdom et Port autonome de Paris pour un montant de 2 515,38 € HT pour la durée complète de la convention qui se terminera le 31 décembre 2019.

Décision n° DGARM/DEC-2019-0088 du 9 juillet 2019 portant sur la signature du marché n°19 91 026 relatif à la mission d'arrangement et suivi du programme d'émissions obligataires (EMTN) du Sycdom avec la banque HSBC

Signature du marché n°19 91 026 relatif à la mission d'arrangement et suivi du programme d'émissions obligataires (EMTN) du Sycdom avec la banque HSBC, pour une durée d'un an, tacitement reconductible 3 fois.

Le montant maximum du marché est de 300 000,00 € HT, soit 360 000,00 € TTC.

Décision n° DRH-2019-0089 du 5 juillet 2019 portant sur la formation « Maître composteur »

Signature d'un contrat entre le Sycdom et le OrgaNeo SAS afin de permettre à un agent de suivre la formation « Maître composteur » pour un montant de 3 023,28 € TTC

Décision n° DRH-2019-0090 du 9 juillet 2019 portant sur la formation « Initial : BS/BE Manœuvres/H0V »

Signature d'un contrat entre le Syctom et Bureau Veritas afin de permettre à un agent de suivre la formation « Initial : BS/BE Manœuvres/HOV » pour un montant de 684 € TTC.

Décision n° DGST/DEC-2019-0091 du 19 juillet 2019 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n°16 91 057 relatif aux travaux de valorisation énergétique dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen avec la société VINCI ENVIRONNEMENT SAS

Signature de l'avenant n° 1 au marché n°16 91 057 relatif aux travaux de valorisation énergétique dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen avec la société VINCI ENVIRONNEMENT SAS.

L'avenant a pour objet la dépose des vannes existantes, la fourniture et le montage de nouvelles vannes, la mise en œuvre d'un système de double vannage manuel et l'implantation de capteurs de pression, pour un montant de 314 938,00 € HT.

Décision n° DRH-2019-0092 du 16 juillet 2019 portant sur la formation « Photovoltaïque »

Signature d'un contrat entre le Syctom et Tecsol SA afin de permettre à un agent de suivre la formation « Photovoltaïque » pour un montant de 1 980 € TTC.

Décision n° DGRAM/DEC-2019-0093 du 18 juillet 2019 portant sur la signature du marché n° 19 91 034 relatif à une mission de conseil juridique pour la mise en place et le suivi programme d'émissions obligatoires (EMNT) du Syctom avec le cabinet FIDAL

Signature du marché n°19 91 034 relatif à une mission de conseil juridique pour la mise en place et le suivi programme d'émissions obligatoires (EMNT) du Syctom avec le cabinet FIDAL pour un montant maximum de 100 000,00 € HT, soit 120 000,00 € TTC.

Décision n° DGST/2019-0094 du 25 juillet 2019 portant sur la signature du marché n° 19 91 028 relatif aux travaux d'agrandissement de la passerelle des analyseurs de fumée à Isséane avec la société BRESCHARD

Signature du marché n° 19 91 028 relatif aux travaux d'agrandissement de la passerelle des analyseurs de fumée à Isséane avec la société BRESCHARD, pour un montant de 136 990,00 € HT, soit 164 388,00 € TTC.

Décision n° DGST/2019-0095 du 23 juillet 2019 portant sur la signature du marché subséquent n°17 91 048-04 relatif à une mission SPS de catégorie 3 pour les travaux relatifs à l'extension de la plateforme des analyseurs niveau + 13.70 d'Isséane avec la société BECS

Signature du marché subséquent n° 17 91 048-04 relatif à une mission SPS de catégorie 3 pour les travaux relatifs à l'extension de la plateforme des analyseurs niveau + 13.70 d'Isséane avec la société BECS, pour un montant de 10 500,00 € HT, soit 12 600,00 € TTC.

Décision n° DGAEVD/DEC-2019-0096 du 23 juillet 2019 portant sur la signature de l'avenant n° 3 au marché n°13 91 054 relatif à l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Sevran avec la société IHOL Exploitation

Signature de l'avenant n° 3 au marché n°13 91 054 relatif à l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Sevran avec la société IHOL Exploitation.

L'avenant, sans incidence financière sur le montant initial du marché, a pour objet l'extension des prestations de surveillance au terrain adjacent au centre de tri.

Décision n° DGST/DEC-2019-0097 du 26 juillet 2019 portant sur la signature du marché subséquent n°19 91 021-01 relatif à une mission d'assistance pour la réalisation d'études juridiques et financières sur un montage de type concessif pour le projet de co-méthanisation à Gennevilliers avec le groupe FCL-PARME

Signature du marché subséquent n°19 91 021-01 relatif à une mission d'assistance pour la réalisation d'études juridiques et financières sur un montage de type concessif pour le projet de co-méthanisation à Gennevilliers avec le groupe FCL-PARME, pour un montant de 220 837,50 € HT, soit 265 005,00 € TTC.

Décision n° DGST/DEC-2019-0098 du 31 juillet 2019 portant sur la signature du marché subséquent n°19 91 011-01 relatif à une mission d'assistance aux études préliminaires, environnementales et géotechniques, à l'élaboration du DCE et d'un plan d'action de concertation préalable pour le projet de co-méthanisation à Gennevilliers avec le groupement SAGE ENGINEERING-TBF-PARIMAGE

Signature du marché subséquent n°19 91 011-01 relatif à une mission d'assistance aux études préliminaires, environnementales et géotechniques, à l'élaboration du DCE et d'un plan d'action de concertation préalable pour le projet de co-méthanisation à Gennevilliers avec le groupement SAGE ENGINEERING-TBF-PARIMAGE, pour un montant de 733 675,00 € HT, soit 880 410,00 € TTC.

Décision n° DGST/DEC-2019-0099 du 26 juillet 2019 portant la signature de l'avenant n° 1 au marché 16 91 017-06 relatif à la réalisation d'études et de mission de maîtrise d'œuvre visant à renforcer les moyens de lutte contre l'incendie sur le site d'Ivry-Paris 13 avec le groupement EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT- Cabinet MERLIN

Signature de l'avenant n° 1 au marché 16 91 017-06 relatif à la réalisation d'études et de mission de maîtrise d'œuvre visant à renforcer les moyens de lutte contre l'incendie sur le site d'Ivry-Paris 13 avec le groupement EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT- Cabinet MERLIN, pour un montant de 9 740,00 € HT, ce qui porte le marché à 204 558,40 € HT.

L'avenant a pour objet d'intégrer des prestations complémentaires d'études sur le dossier de consultation des entreprises.

Décision n° DGST/DEC-2019-0100 du 26 juillet 2019 portant sur la signature du marché n° 19 91 013-01 relatif à une mission d'accompagnement à la conception et à la définition de la programmation artistique sur la période 2019 à début 2020 avec la société LE TROISIEME POLE

Signature du marché n° 19 91 013-01 relatif à une mission d'accompagnement à la conception et à la définition de la programmation artistique sur la période 2019 à début 2020 avec la société LE TROISIEME POLE, pour un montant de 21 850,00 € HT, soit 26 220,00 € TTC.

Décision n° DRH-2019-0101 du 29 juillet 2019 portant sur la formation « Sécurité en milieu industriel »

Signature d'un contrat entre le Sycotm et ORSYS afin de permettre à un agent de suivre la formation « Sécurité en milieu industriel » pour un montant de 1 533,60 € TTC.

Décision n° DGAMPT/2019-0102 du 29 juillet 2019 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 19 91 014 relatif à la fourniture et la livraison de composteurs et accessoires avec la société SULO

Signature de l'avenant n° 19 91 014 relatif à la fourniture et la livraison de composteurs et accessoires avec la société SULO.

Décision n° DGARM/2019-0103 du 29 juillet 2019 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 16 91 009 relatif à la maintenance préventive et curative des supports logiciels et infrastructure avec la société ISI EXPERT et la société SOFTWAREONE

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 16 91 009 relatif à la maintenance préventive et curative des supports logiciels et infrastructure avec la société ISI EXPERT et la société SOFTWAREONE.

L'avenant, sans incidence financière sur le montant initial du marché, a pour objet de transférer à la société SOFTWAREONE France SAS, l'intégralité des droits et obligations du titulaire actuel ISI EXPERT.

Décision n° DGAEVD/DEC-2019-0104 du 29 juillet 2019 portant sur la signature de l'avenant n° 3 au marché n° 16 91 028 relatif à la réception, au tri et au conditionnement des objets encombrants – Secteur Nord avec la société PAPREC Ile-de-France

Signature de l'avenant n° 3 au marché n° 16 91 028 relatif à la réception, au tri et au conditionnement des objets encombrants – Secteur Nord avec la société PAPREC Ile-de-France.

L'avenant intègre un prix unitaire pour le transport des refus depuis un centre de tri titulaire vers l'ISDND de REP Bouqueval, en marché avec le Sycotm.

Décision n° DGST/2019-0105 du 27 août 2019 portant sur la signature du marché n° 18 91 030-01 relatif à des travaux de suivi à distance de l'installation photovoltaïque du centre de Paris 15 avec la société ENGIE INEO

Signature du marché n° 18 91 030-01 relatif à des travaux de suivi à distance de l'installation photovoltaïque du centre de Paris 15 avec la société ENGIE INEO, pour un montant de 39 676,49 € HT, soit 47 611,79 € TTC.

Décision n° DGST/2019-0106 du 12 août 2019 portant sur la signature du marché n° 16 91 017-09 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de canons à eau sur la partie amont du centre de stockage de Sevrans avec le groupement EGIS-MERLIN

Signature du marché n° 16 91 017-09 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de canons à eau sur la partie amont du centre de stockage de Sevrans avec le groupement EGIS-MERLIN, pour un montant de 112 931,05 € HT, soit 135 517,80 € TTC.

Décision n° DGARM/2019-0107 du 31 juillet 2019 portant sur la modification de la régie d'avances pour menues dépenses

Modification du nom de la régie en « régie d'avances de la Direction Générale du Sycotom ».

Modification de l'objet de la régie.

Modification du montant maximum de l'avance à consentir au régisseur fixée à 1 000 € et des moyens de paiement (espèces, carte bancaire sur place, à distance et carte bancaire via un automate).

Décision n° DGARM/2019-0108 du 1^{er} août 2019 portant modification des annexes 5 et 5bis de la convention avec OCAD3E relative à la collecte séparée de déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers - ANNULEE

Signature des annexes 5 et 5bis modifiées à la convention 15 07 21 avec OCAD3E.

Décision n° DGAEVD/2019-0109 du 14 août 2019 portant l'avenant 1 au contrat d'accès au Réseau de Transport d'Electricité (CART) 15 11 36 pour le site d'Isséane

Signature de l'avenant 1 au contrat d'accès au Réseau de Transport d'Electricité (CART) 15 11 36 pour le site d'Isséane. Ce contrat a pour objet d'intégrer la liaison de secours ENEDIS dans le cadre de la vente d'électricité et la mise à jour du schéma de raccordement du centre Isséane au RTE de Billancourt.

Décision n° DRH-2019-0109 du 27 août 2019 portant sur la formation « Initiation aux marchés publics de travaux »

Signature d'un contrat entre le Sycotom et ACP Formation afin de permettre à un agent de suivre la formation « Initiation aux marchés publics de travaux » pour un montant de 1 140 € TTC.

Décision n° DRH-2019-0111 du 5 septembre 2019 portant sur la formation « Formation « Excel-Maîtriser les graphiques » » - ANNULEE

Signature d'un contrat entre le Sycotom et CEGOS afin de permettre à un agent de suivre la formation « Excel-Maîtriser les graphiques » pour un montant de 354 € TTC.

Décision n° DMG/DEC-2019-0112 du 17 septembre 2019 portant sur l'« Aliénation de trois véhicules »

Ventre aux enchères, par le biais de la société Parisud Enchères –Five Auction des trois véhicules suivants :

- Renault Clio immatriculée EL –827- AY – Mise en circulation le 27/01/2009 – Kilométrage : 34 250 ;
- Peugeot 206 immatriculée EG – 765- MT – Mise en circulation le 27/12/2005 – Kilométrage : 123 149 ;
- Citroën C2 immatriculée EL – 856- AY – Mise en circulation le 16/03/2004 – Kilométrage : 89 996.

Décision n° DGST/DEC-019-0113 du 27 septembre 2019 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 15 91 049-07 à l'accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre de valorisation organique et énergétique Ivry-Paris XIII – Lot 2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique avec la SELARL PARME

Signature de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 15 91 049-07 à l'accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre de valorisation organique et énergétique Ivry-Paris XIII – Lot 2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique avec la SELARL PARME, pour un montant de 23 61,25 € TTC.

L'avenant a pour objet d'intégrer la prise en charge du référé suspension déposé devant le Tribunal Administratif de Melun le 14 juillet 2019 contre le permis de construire l'UVE d'Ivry-Paris XIII.

Décision n° DGAEVD/DEC-019-0114 du 7 octobre 2019 portant sur l'avenant n° 2 au contrat n° 17 12 113 de vente de matières premières secondaires : fibreux cartons/papiers 1.04

Signature de l'avenant n° 2 au contrat n° 17 12 113 de vente de matières premières secondaires : fibreux cartons/papiers 1.04 avec la société Centre de déchets industriel Francilien (CDIF). L'avenant a pour objet de modifier la formule de révision du prix plancher, par une formule de prix plancher temporaire pour être en accord avec le cours du marché du fibreux/papiers 1.04.

ARRETES

DRH.ARR-2019-0362

Objet : Intérim du Directeur Général des Services par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical extraordinaire en date du 20 octobre 2017,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Syctom en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n° C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2017/404 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu le contrat à durée indéterminée n° DRH 2016-2 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la valorisation des déchets.

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré du 30 au 31 octobre 2019 inclus par Madame Catherine BOUX, Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la valorisation des déchets.

DRH.ARR-2019-0362

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017-404 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Catherine BOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la valorisation des déchets.

Fait à Paris, le 28/10/2019

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère

exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant

le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le : 29/10/2019

Signature de l'intéressée : Signé

DRH.ARR-2019-0362

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Catherine BOUX**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Catherine BOUX Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Valorisation des Déchets	Signé	Paraphé